

REVISION DES PRINCIPES ET CRITERES DE FSC, DES INDICATEURS GENERIQUES INTERNATIONAUX ET D'AUTRES DOCUMENTS NORMATIFS SUR LA GESTION FORESTIERE

Contexte et questions pour la consultation publique de la
phase conceptuelle



**FORESTSTM
FOR ALL
FOREVER**

Titre : Révision Des Principes Et Critères De Fsc, Des Indicateurs Génériques Internationaux Et D'autres Documents Normatifs Sur La Gestion Forestière

Dates : **Date de finalisation :** 30 septembre 2025

Programme responsable : **Programme de gestion forestière**

Contact pour les commentaires : **Courrier électronique :** forestmanagement@fsc.org

© 2025 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

Vous ne pouvez pas distribuer, modifier, transmettre, réutiliser, reproduire, réafficher ou utiliser le matériel protégé par les droits d'auteur de ce document à des fins publiques ou commerciales, sans l'accord écrit exprès de l'éditeur. Vous êtes autorisé à consulter, télécharger, imprimer et distribuer des pages individuelles de ce document à des fins d'information uniquement.

INTRODUCTION

Forest Stewardship Council (FSC) révisé les normes FSC-STD-01-001 V5-3 Principes et critères FSC de bonne gestion forestière (P&C), FSC-STD-60-004 V2-1 Indicateurs génériques internationaux (IGI) et les documents normatifs de gestion forestière associés (révision ci-après dénommée la « révision des PCI ») tels qu'indiqués dans le Tableau 1 ci-dessous. L'objectif d'une révision simultanée de plusieurs documents normatifs est de permettre une transition cohérente et progressive des exigences pour les titulaires de certificats et les développeurs de normes.

La Stratégie mondiale (2021-2026) de FSC présente la vision globale de FSC pour 2050 : « Des forêts résilientes qui soutiennent la vie sur Terre », tandis que les PCI servent de cadre opérationnel pour y parvenir. Les PCI fournissent les éléments de base qui permettent de guider la gestion responsable des forêts tout en garantissant des avantages environnementaux, sociaux et économiques.

Les exigences à suivre par FSC pour la révision de ces documents sont réglementées par le document FSC-PRO-01-001 L'élaboration et la révision des exigences FSC. Cette révision est considérée comme un processus majeur.

Lors de sa 87^e réunion de mars 2021, le Conseil d'administration de FSC a décidé d'examiner conjointement et, si nécessaire, de réviser les documents PCI en 2024.

Le processus 2025 est actuellement dans sa phase conceptuelle. Dans le cadre de cette phase, le Secrétariat de FSC mène une consultation publique afin de recueillir les commentaires et les conseils des parties prenantes. Cette consultation permettra de définir l'orientation, le champ d'application et les priorités que les PCI révisés devraient suivre pendant la phase de rédaction.

Code	Version	Titre
FSC-STD-01-001	V5-3	<u><Principes et critères FSC de bonne gestion forestière></u>
FSC-STD-60-004	V2-1	<u><Indicateurs génériques internationaux></u>
FSC-POL-10-004	V1-0	<u><Champ d'application des principes et critères FSC de bonne gestion forestière></u>
FSC-POL-20-003	V1-0	<u><Politique de FSC sur l'exclusion de certaines zones du champ d'application de la certification></u>
FSC-DIR-20-007	n/a	<u><Directive de FSC sur les évaluations de la gestion forestière></u>

Tableau 1 : Documents normatifs inclus dans le processus de révision des PCI

La révision des PCI se déroule en parallèle et s'aligne étroitement sur la révision en cours des Exigences pour l'élaboration et la mise à jour des exigences pays de FSC (Normes de bonne gestion forestière et évaluations des risques de FSC). Le document FSC-PRO-60-006 Élaboration et approbation des exigences FSC au niveau du pays, définit le processus de développement et de mise à jour des exigences nationales (couvrant à la fois les normes de bonne gestion forestière (FSS) nationales et les évaluations des risques pour FSC), tandis que le document FSC-PRO-60-006a/-006b spécifie les cadres de contenu que les développeurs de normes utiliseront pour traduire les exigences internationales en indicateurs et en déterminations des risques pertinents pour chaque pays. Cette architecture garantit que les PCI issus de la révision internationale soient « adaptés à l'objectif poursuivi » de manière à ce que les développeurs de normes puissent les adopter, les adapter, les supprimer et les ajouter (AASA) dans les contextes nationaux, sans perdre la cohérence du système.

Étant donné que les révisions des PCI et des Exigences pays se déroulent en parallèle, l'alignement se fait comme suit :

1. La révision fait pivoter les PCI vers une conception axée sur les résultats, fondée sur une théorie du changement : chaque critère exprimera un seul résultat escompté et, ensemble, les résultats des critères contribueront à un seul résultat escompté global au niveau du mandant, tandis que la norme IGI spécifiera les activités qui contribuent de manière vérifiable à ces résultats, ce qui rendra l'assurance qualité pratique et vérifiable. Les développeurs de normes pourraient choisir entre 3 et 5 résultats clés escomptés pour leur FSS et suivre et rendre compte des progrès réalisés par rapport à ces résultats.
2. Sur le plan structurel, FSC rationalise et propose d'évoluer vers un « noyau » modulaire + des exigences contextuelles préconfigurées (définies en fonction du type de végétation, des produits, des services et du type d'utilisateur, proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et au risque - SIR). Ce système modulaire (aligné sur le concept SIR) devrait permettre d'orienter davantage les normes vers l'utilisateur en reflétant les diverses réalités des forêts naturelles tropicales, des plantations, des forêts communautaires, des petits exploitants, entre autres, au sein d'un seul et même cadre. Il intègre également de manière explicite des concepts tels que le SIR qui sont déjà attendus dans l'élaboration des normes nationales, ce qui rend la norme internationale plus adaptable.
3. Afin de réduire les doublons et de préciser les rôles, il est proposé de réduire ou de transférer les instructions pour les développeurs de normes et plusieurs annexes des IGI dans le cadre PRO-60-006/-006a, ce qui améliorera la cohérence de l'ensemble du système.
4. Enfin, les exigences de la politique FSC-POL-20-003 Politique de FSC sur l'exclusion de certaines zones du champ d'application de la certification (la politique sur l'exclusion) sont destinées à être mises à jour en distribuant ses dispositions à travers les PCI (exigences pertinentes pour les titulaires de certificats), la norme FSC-STD-20-007 V4-1 Exigences spécifiques pour les organismes de certification - Gestion forestière (exigences applicables aux organismes de certification) et le document FSC-PRO-60-006a (exigences applicables aux développeurs de normes), ce qui permettra le retrait éventuel de la politique autonome une fois l'intégration terminée.

Ces propositions de la phase conceptuelle sont expliquées plus en détail dans les sections ci-dessous, chacune d'entre elles comprenant un contexte spécifique, des détails ainsi que des questions de consultation pour votre retour d'information. FSC accorde une grande importance à l'expertise et aux perspectives de ses parties prenantes. En participant à cette consultation, vous aidez les normes de bonne gestion forestière de FSC à rester efficaces et crédibles pour les prochaines décennies de défis et d'opportunités en matière de gestion forestière.

ABRÉVIATIONS

ASI	Assurance Services International
CdC	Chaîne de contrôle
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
DRDH	Diligence raisonnable en matière de droits humains
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FSC	Forest Stewardship Council
FSS	Norme de bonne gestion forestière
GF	Gestion forestière
HVC	Haute valeur de conservation
IGI	Indicateurs génériques internationaux
IPVI	Peuples autochtones en situation d'isolement volontaire
ISEAL	Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage sociaux et environnementaux
ISO	Organisation internationale de normalisation
OC	Organisme de certification
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
P&C	Principes et critères (FSC-STD-01-001 Principes et critères FSC de bonne gestion forestière)
PCI	Principes, critères et indicateurs (FSC-STD-01-001 Principes et critères FSC de bonne gestion forestière et FSC-STD-60-004 Indicateurs génériques internationaux)
PFI	Paysage forestier intact
PFNL	Produits forestiers non ligneux
SIR	Échelle, intensité et risque
SLIMF	Petites exploitations forestières et forêts à faible intensité
TC	Titulaire du certificat
TdC	Théorie du changement
UG	Unité de gestion

Introduction	3
Abréviations	5
A. Bienvenue à cette consultation	8
B. Questions initiales	10
1. Orientation vers les résultats	12
1.1 Résultats escomptés de la bonne gestion forestière	13
1.2 Orienter les PCI vers les résultats : utiliser les résultats escomptés pour formuler et concevoir les P&C	14
1.3 Orienter les PCI vers les résultats : concevoir les IGI vers les résultats escomptés	15
2. Champ d'application	17
2.1 Types de végétation	17
2.2 Forêts urbaines	18
3. Exigences sociales	20
3.1 Égalité homme-femme	20
3.2 Peuples autochtones vivant en situation d'isolement volontaire	22
4. Changement climatique et conservation de la biodiversité	23
4.1 Changement climatique	23
4.2 Conservation de la biodiversité	24
4.3 Résilience des forêts	25
5. Paysages forestiers intacts	26
6. Orientation vers l'utilisateur	27
6.1 L'objectif des IGI	27
6.2 Nouvelle structure proposée des PCI	27
6.3 Approche modulaire	30
6.4 Rationalisation	33
7. Politique sur l'exclusion	35
8. Alignement du cadre normatif de FSC	37
8.1 Avis et Interprétations	37
8.2 Section Glossaire des termes	39
9. Organismes génétiquement modifiés	40
10. Projet de Termes de référence pour le groupe de travail sur les PCI	41

C.	Remerciements et prochaines étapes	42
D.	Questions finales	43

A. Bienvenue à cette consultation

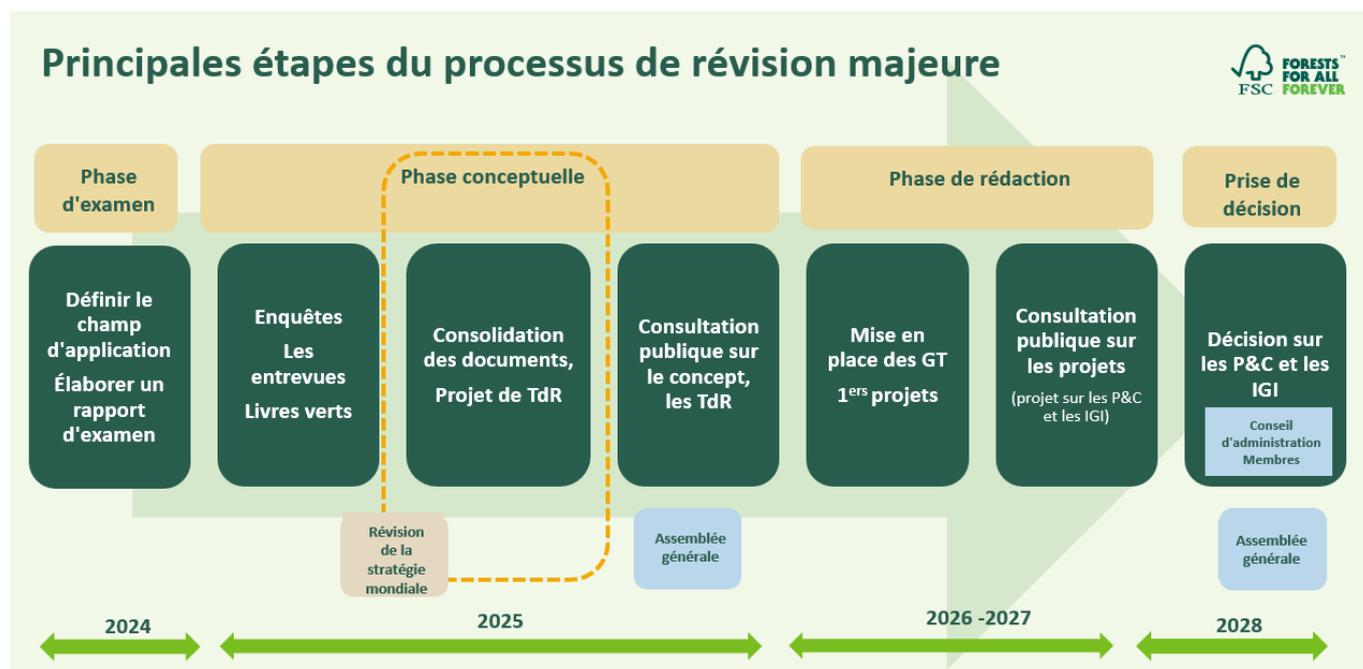
Cette révision a pour objectif de garantir que les pratiques de gestion forestière restent durables, équitables et adaptables aux défis environnementaux, sociaux et économiques actuels et futurs.

Les documents en cours de révision sont les suivants :

1. FSC-STD-01-001 V5-3 Principes et critères FSC de bonne gestion forestière
2. FSC-STD-60-004 V2-1 Indicateurs génériques internationaux (IGI)
3. FSC-POL-10-004 V1-0 Champ d'application des principes et critères FSC de bonne gestion forestière
4. FSC-POL-20-003 V1-0 Politique de FSC sur l'exclusion de certaines zones du champ d'application de la certification
5. FSC-DIR-20-007 Directive de FSC sur les évaluations de la gestion forestière

Au cours de la phase conceptuelle, le Secrétariat a collaboré avec les membres de FSC et les principales parties prenantes (telles que les membres de FSC, les titulaires de certificats, les organismes de certification, les développeurs de normes, les Peuples autochtones, les communautés locales, les partenaires du réseau et la communauté de gestion forestière) dans ce processus, afin de recueillir des commentaires sur des sujets spécifiques.

Afin de soutenir cet effort, le Secrétariat lance la première consultation publique de la phase conceptuelle du processus de révision (voir ci-dessous) :



Cette consultation est l'occasion idéale de recueillir des commentaires sur l'orientation des changements proposés et de demander des éclaircissements sur les questions en suspens et les solutions initialement proposées afin d'orienter la rédaction des exigences révisées.

Tous les commentaires seront consolidés et analysés par le Secrétariat. D'ici avril 2026, le rapport de consultation sera publié en même temps que la version finale approuvée des termes de référence (TdR) du groupe de travail chargé de réviser les PCI. Les résultats de la consultation guideront la formulation des exigences énoncées dans les documents visés par la présente révision.

Détails de la consultation

Cette consultation publique comporte 42 questions qui visent à orienter la phase conceptuelle de la révision des PCI.

- Période de consultation publique : du 01 octobre 2025 au 30 novembre 2025.
- Vos commentaires sont essentiels, et le temps que vous consacrez à partager vos points de vue est grandement apprécié.
- Les informations que vous fournirez influenceront directement le processus de révision des PCI.

Webinaire

Afin de faciliter la participation à la consultation publique, des webinaires se tiendront en anglais avec une traduction simultanée en espagnol et en français. Ces webinaires donneront une vue d'ensemble du processus de consultation et répondront aux questions et commentaires des participants.

- Vue d'ensemble des consultations sur la gestion forestière : mardi 14 octobre 2025.
Matin : de 09h00 à 10h30 CEST, en anglais uniquement. [Inscrivez-vous ici.](#)
Après-midi : de 16h00 à 17h30 CEST, avec traduction simultanée en français et en espagnol. [Inscrivez-vous ici.](#)
Ce webinaire présentera la consultation de la phase conceptuelle de la révision des PCI et la consultation de la phase de rédaction du document FSC-PRO-60-006 Élaboration et révision des exigences pays de FSC
- Webinaire sur la consultation relative aux PCI : jeudi 20 novembre
Matin : de 09h00 à 10h30 CEST, en anglais uniquement. [Inscrivez-vous ici.](#)
Après-midi : de 16h00 à 17h30 CEST, avec traduction simultanée en français et en espagnol. [Inscrivez-vous ici.](#)
Ce webinaire présentera la consultation relative aux PCI, en mettant l'accent sur la phase conceptuelle et en soulignant les principaux domaines faisant l'objet de la consultation.

Instructions et participation

- Bien que toutes les questions soient facultatives, nous vous remercions de répondre à autant de questions que possible.
- Vous pouvez enregistrer vos progrès et modifier vos réponses à tout moment avant de les soumettre ou jusqu'à la fin de la période de consultation.
- Le temps estimé pour répondre à l'enquête est d'environ 90 minutes.
- Pour tout commentaire ou question, veuillez contacter l'équipe de gestion forestière à l'adresse suivante : forestmanagement@fsc.org

Des informations supplémentaires, des documents de référence et des mises à jour sont disponibles sur le PCI Hub : pci.fsc.org. Nous vous remercions de votre participation à ce processus important visant à renforcer le rôle de FSC dans la définition de la gestion durable des forêts.

B. Questions initiales

Contexte des parties prenantes

Veillez nous aider à mieux comprendre votre parcours et vos intérêts en répondant aux questions suivantes :

1. Veillez choisir votre région :

- Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe
- Amérique latine
- Amérique du Nord

2. Veillez sélectionner la ou les option(s) qui vous identifie(nt) le mieux :

- Université/organisation de recherche
- Assurance Services International (ASI)
- Titulaire du certificat
- Organisme certificateur
- Consultant
- Partenaire du réseau FSC
- Personnel de FSC International
- Membre de FSC
- Propriétaire forestier
- Organisation gouvernementale
- Représentant des peuples autochtones
- Représentant de l'industrie
- Membre de l'ISEAL
- Organisation non gouvernementale (ONG)
- Titulaire d'une licence promotionnelle

Autre (veuillez préciser)

3. Veillez préciser le nom de votre organisation ou de votre entreprise.

4. Si vous êtes titulaire d'un certificat FSC, veuillez sélectionner le(s) type(s) de certification concerné(s) :

- GF
- GF/CdC
- GFC (BC/GF)
- CdC
- BC/CdC
- Certification de projet

5. Si vous êtes membre de FSC International, veuillez préciser votre chambre :

- Économique Sud
- Économique Nord
- Environnementale Sud
- Environnementale Nord

- Sociale Sud
- Sociale Nord

6. Veuillez indiquer votre sexe (facultatif) :

- Femme
- Homme
- Non-binaire
- Préfère ne pas répondre

7. Pour mieux comprendre notre public, veuillez sélectionner votre tranche d'âge :

- Moins de 24 ans
- 25-34
- 35-44
- 45-54
- 55-64
- 65 ans et plus
- Préfère ne pas répondre

8. Veuillez ajouter votre adresse de courrier électronique si vous acceptez d'être contacté(e) par le responsable du processus et de rester informé(e) sur ce dernier.

N'oubliez pas que les informations et les commentaires reçus seront traités dans le respect des exigences en matière de protection des données.

1. Orientation vers les résultats

Les questions suivantes proposent des options pour que les PCI soient davantage axés sur les résultats et sollicitent votre avis sur cette approche.

Au sein de FSC, l'orientation vers les résultats doit être déployée par le biais de deux processus de révision principaux :

- FSC-STD-01-001 V5-3 Principes et critères FSC de bonne gestion forestière (P&C), FSC-STD-60-004 V2-1 Indicateurs génériques internationaux (IGI)
- FSC-PRO-60-006 Élaboration et approbation des exigences FSC au niveau du pays, actuellement en cours de consultation publique.

Dans le contexte de l'orientation vers les résultats, les PCI, qui définissent le cadre mondial de la bonne gestion forestière, offrent la possibilité de définir les résultats escomptés de la bonne gestion forestière à l'échelle mondiale. D'autre part, le document FSC-PRO-60-006 complète le cadre global des PCI en permettant de donner la priorité à quelques résultats clés attendus pour chaque norme de bonne gestion forestière (FSS) afin d'orienter la mise en œuvre et le suivi dans chaque pays. En bref, ces processus permettraient de définir un ensemble global de résultats escomptés en matière de bonne gestion forestière et donneraient naissance à des FSS axées sur les résultats qui maintiendraient des exigences fondées sur la pratique tout en permettant de mieux cibler et suivre les progrès accomplis vers les résultats les plus importants dans chaque pays. Les parties prenantes intéressées par ce sujet sont donc encouragées à prendre part aux deux consultations publiques.

Le diagramme ci-dessous (figure 1) illustre les liens qui existent entre ces éléments.

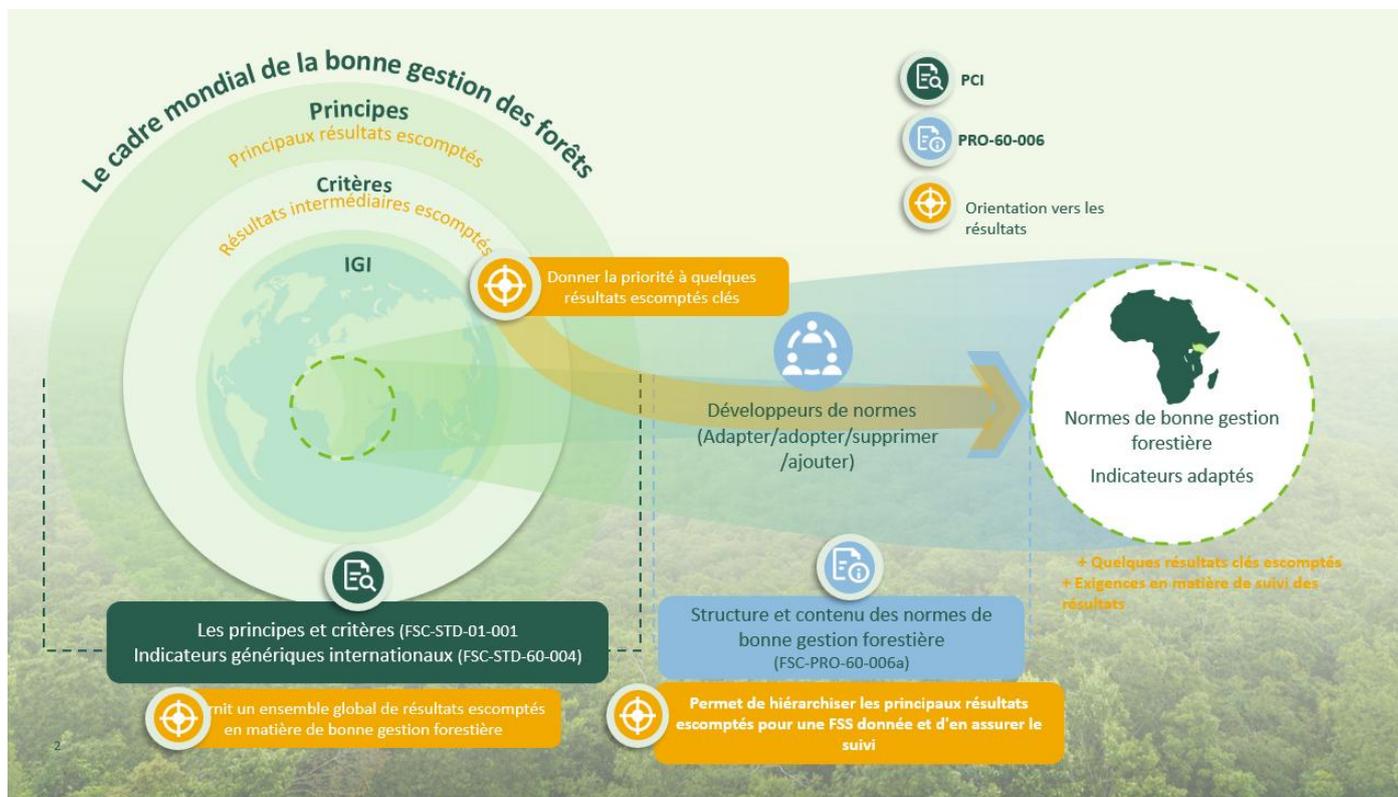


Figure 1 – Diagramme expliquant comment les PCI et les processus de révision du document PRO-60-006 sont liés au déploiement de l'orientation vers les résultats dans le cadre de FSC.

Dans le cadre du processus de révision des PCI, le Secrétariat utilise une approche basée sur la théorie du changement (TdC) afin de définir les résultats escomptés de la bonne gestion forestière et leurs liens avec la Vision de FSC. Cette approche de la TdC est une voie de causalité ou une carte de causalité reliant le changement qu'une organisation a l'intention d'apporter et la manière d'atteindre ce changement, afin d'identifier les principaux résultats escomptés de la gestion forestière. Il est suggéré d'utiliser la vision de FSC (« Des forêts résilientes soutiennent la vie sur terre », telle que décrite dans la Stratégie mondiale (2021-2026) de FSC), parce qu'il s'agit de l'objectif ultime de FSC en matière de durabilité et qu'elle sert de point de départ pour visualiser ce à quoi devrait ressembler la bonne gestion forestière. Ce processus a aidé le Secrétariat à clarifier les impacts positifs que FSC vise à atteindre sur le terrain - les principaux résultats escomptés de la gestion forestière - et à relier cette voie de causalité avec la TdC globale en cours de développement dans le cadre de la Stratégie mondiale 2027-2031 de FSC.

Cette voie causale des résultats escomptés de la bonne gestion forestière, ainsi que la proposition de conception de FSS axées sur les résultats découlant du document FSC-PRO-60-006, ont permis d'identifier la manière de rendre les PCI davantage axés sur les résultats. Cette approche comprend trois éléments principaux :

1. La définition du résultat escompté de la bonne gestion forestière,
2. L'utilisation des résultats escomptés pour formuler et concevoir les P&C,
3. La conception des IGI en fonction des résultats escomptés.

1.1 Résultats escomptés de la bonne gestion forestière

Cette TdC part de la Vision de FSC (le changement souhaité), et revient en arrière pour identifier les impacts escomptés, qui sont les changements durables qui doivent être mis en place pour atteindre la Vision de FSC et les conditions préalables nécessaires pour atteindre les impacts escomptés, qui sont les principaux résultats escomptés et les résultats intermédiaires escomptés (voir Figure 2 ci-dessous). Les principaux résultats escomptés sont les résultats utilisés afin de définir les principes, tandis que les résultats intermédiaires escomptés sont les résultats utilisés afin de définir les critères. L'utilisation d'une voie de causalité basée sur la TdC pour structurer les PCI autour des résultats escomptés apporterait aux P&C une structure orientée vers les résultats. Dans cette structure logique, les critères (c'est-à-dire les résultats intermédiaires escomptés) serviraient de conditions préalables à l'obtention des résultats escomptés des principes (c'est-à-dire les principaux résultats escomptés).

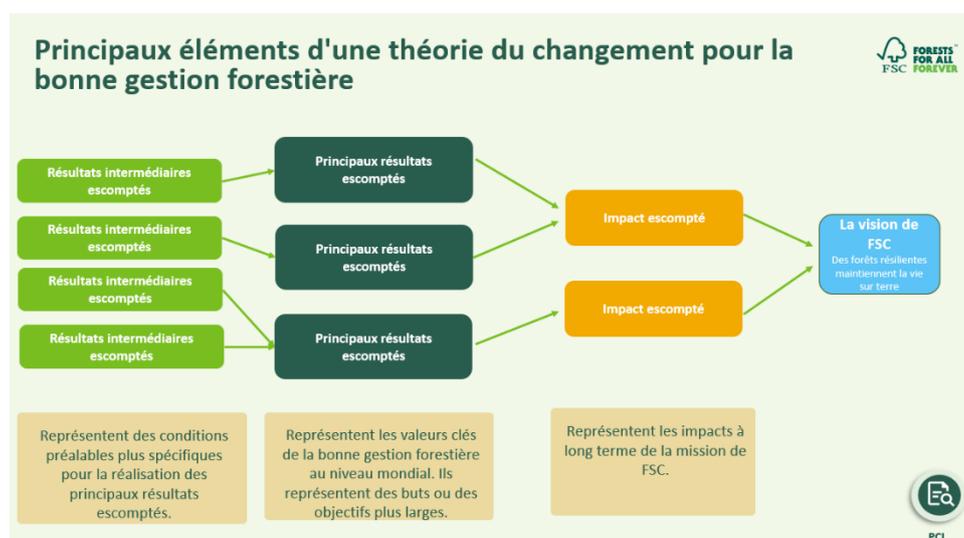


Figure 2. Description de la structure de la théorie du changement proposée pour définir les principaux résultats et impacts escomptés de la bonne gestion forestière

Les principaux résultats escomptés de la bonne gestion forestière sont énumérés ci-dessous :

1. Les opérations forestières sont conformes à la législation.
2. Le bien-être social et économique des travailleurs est préservé.
3. Les droits des Peuples autochtones sont respectés, leurs systèmes de connaissances, leur identité, leur culture et leur bien-être en relation avec leurs forêts sont florissants.
4. Le bien-être social et économique des communautés locales est préservé
5. Les opérations forestières sont durables et économiquement viables.
6. La structure et la composition de l'écosystème indigène ressemblent à celles d'un écosystème indigène de référence.
7. Les processus fonctionnels d'un écosystème indigène ressemblent à ceux d'un écosystème indigène de référence.
8. Les plans de gestion sont mis en œuvre de manière efficace, régulièrement mis à jour sur la base des résultats du suivi, et soutiennent la gestion adaptative des forêts
9. Des preuves objectives des progrès accomplis en matière de durabilité sont compilées

Question :

9. *Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la liste des principaux résultats escomptés de la bonne gestion forestière proposée ci-dessus ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)*

1.2 Orienter les PCI vers les résultats : utiliser les résultats escomptés pour formuler et concevoir les P&C

Deux aspects majeurs des P&C peuvent être améliorés en formulant et en concevant les P&C autour des résultats escomptés.

Premièrement, la formulation des principes et critères dans la norme P&C est complexe et n'est pas axée sur les résultats escomptés auxquels ils devraient contribuer. Le libellé de la norme P&C peut être simplifié en utilisant les résultats escomptés pour les formuler. Pour ce faire, les phrases doivent être courtes et indiquer le résultat escompté. L'avantage de ce changement est que la norme P&C serait rédigée dans un langage clair et simple, ce qui la rendrait plus accessible aux différents utilisateurs.

Exemple

Un exemple du principe 2 et du critère 2.2 est présenté ci-dessous :

Libellé actuel :

- Principe 2. L'Organisation doit maintenir ou améliorer le bien-être social et économique des travailleurs.
- Critère 2.2. L'Organisation doit promouvoir l'égalité homme-femme dans les pratiques d'embauche, l'accès à la formation, l'attribution des contrats, les processus de concertation et les activités de gestion.

Libellé proposée (en utilisant les résultats escomptés) :

- Principe 2. Le bien-être social et économique des travailleurs est préservé.
- Critère 2.2. Les travailleurs, quel que soit leur sexe, bénéficient de conditions de travail et d'avantages équitables.

Dans la version actuelle de la norme P&C, les Principes et critères ne sont pas définis de manière cohérente en fonction des résultats escomptés. Les principes peuvent être structurés en fonction des résultats escomptés, de sorte que chaque principe renvoie à un résultat escompté précis. Selon cette proposition, les principes énonceraient des résultats au niveau des effets (et non des activités) avec quelques thèmes qui ne se chevauchent pas et qui couvrent les effets sur l'environnement, la société et l'économie.

Exemple

Le principe 9 concerne les hautes valeurs de conservation (HVC), dont les six catégories sont liées à différents résultats en matière de durabilité (par ex. : biodiversité, paysages, services écosystémiques, valeurs sociales et culturelles). Le principe 9 pourrait être remanié de manière à ce que chaque catégorie de HVC relève d'un autre principe lié au résultat correspondant en matière de durabilité. Par exemple, la HVC 1 (diversité des espèces) pourrait être transférée vers le principe pour lequel le résultat escompté est lié à la conservation de la biodiversité.

La logique qui sous-tend la formulation des critères dans le cadre d'un principe donné n'est pas non plus cohérente dans la norme P&C actuelle. Dans certains cas, plusieurs critères relevant d'un même principe concourent à l'obtention d'un résultat unique. Dans d'autres cas, chaque critère d'un principe est lié à son propre résultat distinct. Dans certains critères relevant d'un principe donné, plusieurs critères sont censés contribuer à un résultat unique, tandis que dans certains critères relevant d'un autre principe donné, chaque critère est censé contribuer à un résultat unique.

Exemple

Dans le principe 9, les critères sont conçus de manière à s'articuler les uns aux autres dans une séquence logique. Cette séquence fonctionne comme une petite chaîne de résultats :

1. Les premiers critères se concentrent sur les activités (par exemple : l'identification et l'évaluation de X).
2. Les critères ultérieurs s'appuient sur ceux-ci et se concentrent sur les résultats (par exemple : le maintien de X).

Les critères peuvent être formulés comme un seul résultat escompté, ce qui impliquerait que les critères de chaque principe devraient clairement contribuer à atteindre le résultat escompté du principe concerné (c'est-à-dire le principal résultat escompté). En outre, dans un souci de cohérence et de clarté, un seul résultat escompté serait attribué à un critère. Cela permettrait de simplifier, clarifier et mettre l'accent sur le champ d'application de chaque critère, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre et l'évaluation des exigences. La formulation des critères en tant que résultats escomptés pourrait se concentrer sur les résultats à atteindre (par exemple : la présence d'espèces rares et menacées est maintenue), au lieu de décrire les activités de gestion forestière (par exemple : des mesures visant à empêcher la chasse d'espèces rares et menacées sont mises en œuvre), qui sont mieux prises en compte dans la formulation des IGI.

Question

10. *Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la formulation et la conception des Principes et critères autour des résultats escomptés ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)*

1.3 Orienter les PCI vers les résultats : concevoir les IGI vers les résultats escomptés

Actuellement, les IGI sont formulés comme des vérificateurs binaires (oui/non), utilisables sur le terrain qui servent d'assurance qualité en tant qu'exigences de certification. Si les critères sont structurés autour des résultats escomptés, comme le suggère le Secrétariat de FSC, une manière logique et cohérente de concevoir les IGI consiste à spécifier les activités contribuant clairement à atteindre les résultats intermédiaires escomptés (c'est-à-dire au niveau des critères). Les IGI compléteront ainsi les P&C s'ils sont formulés et conçus en fonction des résultats escomptés. Il est important de noter que cette proposition ne s'éloigne pas de la formulation (binaire) actuelle des IGI, mais qu'elle introduit plutôt une garantie pour s'assurer que les IGI sont rédigés de manière à relier clairement les activités de gestion forestière aux résultats escomptés au niveau des critères. En d'autres termes, les IGI demeureront des exigences claires

et vérifiables, mais en mettant davantage l'accent sur leur contribution à l'obtention des résultats intermédiaires escomptés.

Les avantages de cette suggestion sont les suivants :

1. Maintenir la cohérence avec le fonctionnement actuel des IGI en termes d'exigences d'assurance qualité.
2. Se concentrer sur les IGI qui contribuent clairement aux résultats.
3. Contribuer à un équilibre optimal entre le coût de mise en œuvre et la nécessité de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en introduisant des indicateurs de suivi. Ces indicateurs de suivi sont traités dans le cadre de la révision des Exigences pour l'élaboration et la mise à jour des exigences pays de FSC et du document FSC-PRO-60-006a où 3 à 5 résultats clés escomptés doivent être classés par ordre de priorité. Cela suppose que les activités IGI de spécification constituent le moyen le plus rentable de définir les exigences de certification et de permettre les évaluations de conformité.

Exemple 1

Un exemple du principe 2 et du critère 2.3 est présenté ci-dessous

Libellé actuel

Critère 2.3. L'Organisation* doit mettre en œuvre des pratiques en matière de santé et de sécurité pour protéger les travailleurs* contre les risques pour la sécurité et la santé au travail. Ces pratiques doivent, proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et au risque* des activités de gestion, respecter ou dépasser les recommandations du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers de l'Organisation internationale du travail (OIT).(C4.2 P&C V4)

Résultats escomptés

Les travailleurs bénéficient de conditions de travail sûres.

Exemple 2

Un exemple d'activité IGI qui ne contribue pas au résultat est présenté ci-dessous :

- **2.3.4** Des registres sont tenus sur les pratiques en matière de santé et de sécurité, y compris sur les taux d'accidents et les pertes de temps dues aux accidents.
- Pourquoi cela ne contribue-t-il pas au résultat : La tenue de registres permet de garantir la qualité et l'apprentissage, mais même des registres parfaits ne modifient pas l'exposition ou le comportement, à moins qu'ils ne déclenchent des mesures de protection.

Exemple d'activité IGI qui contribue au résultat :

- **2.3.3** L'utilisation d'équipements de protection individuelle est imposée.
- Pourquoi cela contribue-t-il au résultat : Si la mise en application est efficace, l'exposition aux dangers (blessures par tronçonneuse, éclaboussures de produits chimiques, bruit) diminue immédiatement, ce qui réduit la probabilité et la gravité des dommages.

Question

11. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le fait que les IGI doivent être des exigences claires et vérifiables (binaires), tout en étant rédigées de manière à spécifier les activités de gestion forestière qui contribuent au résultat intermédiaire escompté ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

Commentaires ouverts

12. Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant cette section sur l'approche axée sur les résultats pour la structuration des PCI ?

Remarque : ce sujet est lié à la section 6.2 sur la nouvelle structure proposée pour les PCI.

2. Champ d'application

FSC applique actuellement une interprétation large du champ d'application de la certification FSC dans le cadre de ses P&C. Cette approche inclusive permet la certification de zones principalement couvertes d'arbres, y compris les forêts naturelles, les plantations et certains types de végétation non forestière. Cette flexibilité vise à soutenir la mission de FSC, qui consiste à promouvoir une gestion forestière responsable dans divers contextes écologiques et socio-économiques.

Le champ d'application des P&C est décrit dans la dernière version (V5-3). Tableau ci-dessous résume les différents champs d'application des actuels P&C :

Champ d'application	Description
Activités	Les activités de gestion de l'Organisation liées à l'unité de gestion (UG) à l'intérieur et à l'extérieur de l'UG, qu'elles soient exécutées directement ou sous-traitées.
Géographie	À l'intérieur et au-delà des limites de l'UG (à l'exception des zones de l'UG utilisées comme systèmes de production agricole).
Types de végétation	Forêts naturelles, plantations, et autres types de végétation (c'est-à-dire non forestière)*. *les autres types de végétation sont limités aux utilisations des terres impliquant la culture d'arbres, mais incluent, dans les principes, les utilisations des terres « non forestières » dans la mesure où elles contribuent à la mission de FSC.
Produits	Bois et produits forestiers non ligneux (PFNL).
Services	Conservation, protection, services écosystémiques et autres utilisations.
Utilisateurs	Grandes entreprises, petits exploitants, communautés, Peuples autochtones, peuples traditionnels, gouvernements, autres.
Législation	Complètement et doivent être utilisés en conjonction avec les lois et réglementations internationales, nationales et locales.

Tableau 2 : Champ d'application des P&C actuels

Le Livre vert sur le champ d'application, l'applicabilité et la facilité d'utilisation a identifié deux défis principaux concernant le champ d'application et l'applicabilité des P&C : l'un concernant les types de végétation et l'autre l'éligibilité de la certification des forêts urbaines. Dans le cadre de cette consultation, le Secrétariat souhaite recueillir les commentaires des parties prenantes sur les deux propositions conceptuelles de changement.

2.1 Types de végétation

Actuellement, l'éligibilité des types de végétation à la certification FSC est évaluée au cas par cas, en tenant compte des espèces concernées, du système de production et de leur relation avec les fonctions de l'écosystème et les valeurs environnementales requises par les P&C. Pour soutenir ces évaluations, le glossaire des termes des P&C fournit des définitions de travail de la forêt, des forêts naturelles et des plantations qui servent de base à ces évaluations.

Au fil du temps, FSC a élargi son champ d'application en introduisant des avis afin de clarifier l'inclusion des types de végétation non traditionnels. Par exemple, ADVICE-20-007-001 Champ d'application de la certification forestière a confirmé que le bambou, le caoutchouc, les vergers, les systèmes agroforestiers et les plantations d'arbres de Noël sont éligibles à la certification FSC. Ce champ d'application a également inclus des systèmes tels que l'agroforesterie, les plantations de PFNL (caoutchouc, palmier à huile, vergers, systèmes sylvopastoraux) et les cultures à très courte rotation (épicéa commun, Salix spp. et Populus spp.).

Malgré l'élargissement du champ d'application, le Conseil d'administration de FSC a réaffirmé une application restrictive de la FSC-POL-01-004 V3-0 Politique pour l'association en 2018 (réunion 78 du Conseil d'administration), en particulier pour les cas de conversion impliquant le palmier à huile et d'autres cultures de plantation.

Le retour d'information du Livre vert sur le champ d'application, l'applicabilité et la facilité d'utilisation a identifié des domaines nécessitant une clarification dans la révision des PCI. Les principales questions soulevées concernant l'éligibilité de la certification sont les suivantes :

1. Il est généralement peu probable que les plantations à courte rotation répondent à plusieurs exigences des P&C (en particulier les critères 6.2-6.4 et 10.1-10.5) et elles ne sont généralement pas certifiables en tant que telles, bien qu'elles puissent être éligibles si elles sont intégrées dans une unité de gestion certifiée plus importante.
2. Cultures agricoles ligneuses cultivées principalement pour des produits non ligneux : Incertitude permanente quant à leur classification en tant que forêts ou plantations dans le cadre de FSC.
3. Modèles d'agroforesterie (par exemple : systèmes *Taungya*) : Les cultures pratiquées au début de l'établissement de la plantation peuvent être reconnues comme des forêts ; cependant, il existe une incertitude concernant les plantations de plantes ligneuses principalement cultivées pour des produits non ligneux.

La résolution de ces ambiguïtés par des définitions et des orientations plus claires dans la révision des PCI contribuera à assurer la cohérence, à maintenir la conformité avec les principes, les critères et les indicateurs de FSC, et à fournir aux titulaires de certificats un cadre plus prévisible pour l'éligibilité à la certification.

Question :

13. *Dans quelle mesure pensez-vous que la mise à jour des définitions actuelles des forêts et de la végétation non forestière est nécessaire pour informer de manière proactive les utilisateurs sur l'éligibilité au titre du champ d'application de la certification ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)*
14. *Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'approche normative actuelle consistant à maintenir une certaine flexibilité dans la prise de décision par le biais d'une évaluation au cas par cas ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)*

2.2 Forêts urbaines

FSC a certifié avec succès plusieurs forêts urbaines, notamment à Riga (Lettonie) et dans des municipalités européennes telles que Paris, Lisbonne et Amsterdam. Une procédure interne de FSC existe également pour évaluer l'éligibilité des types de végétation non forestière à la certification de la gestion forestière. À titre de référence, les directives de la FAO sur la foresterie urbaine et périurbaine (document n° 178 sur la foresterie) classent les forêts urbaines en cinq catégories :

1. Forêts et zones boisées périurbaines

2. Grands parcs urbains et forêts (>0,5 ha)
3. Petits parcs urbains (<0,5 ha) et jardins
4. Arbres de rue et arbres de places publiques
5. Autres sites arborés, tels que les cimetières, terrains de sport, terrains d'hôpitaux

Actuellement, dans le cadre des PCI, les types de forêts urbaines certifiables comprennent les forêts et les bois périurbains ainsi que les grands parcs et forêts urbains (>0,5 ha).

Par ailleurs, les types de forêts urbaines non certifiables sont les suivants :

1. Petits parcs urbains (<0,5 ha) et jardins ;
2. Les arbres de rue et les arbres de places publiques, entre autres.
3. Autres sites arborés, tels que les cimetières, terrains de sport, terrains d'hôpitaux, etc.

FSC cherche à obtenir l'avis des parties prenantes sur son approche et son champ d'application futurs. Le Secrétariat souhaite savoir si la limitation de la certification aux classes (1) et (2), comme c'est le cas actuellement, est appropriée, et s'il existe des possibilités d'étendre la certification à d'autres catégories d'arbres urbains à l'avenir.

Question

15. *Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'approche normative actuelle consistant à maintenir la certification limitée (a) aux forêts périurbaines et (b) aux grands parcs urbains ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)*

Commentaires ouverts

16. *Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section sur le champ d'application des PCI ?*

3. Exigences sociales

Ce processus de révision renforce et réaffirme les valeurs sociales fondamentales de FSC. Il renforce l'engagement de FSC à faire respecter les droits des Peuples autochtones et des peuples traditionnels en consolidant les exigences relatives au consentement libre, informé et préalable (CLIP). Il renforcera également l'engagement de FSC envers les communautés locales et les peuples traditionnels, en améliorant les définitions, telles que celle des *communautés locales*, pour plus de clarté et d'inclusivité.

En ce qui concerne les droits des travailleurs, la révision vise à mettre à jour les exigences existantes afin de tenir compte des développements récents de la législation internationale, y compris les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Il s'agit également d'une étape cruciale dans la progression de l'engagement de FSC en faveur de l'égalité homme-femme. Cette révision des PCI vise à explorer comment les considérations d'égalité hommes-femmes peuvent être intégrées dans la certification de la gestion forestière de FSC, en alignement avec la Stratégie mondiale (2021-2026) de FSC et le Cadre stratégique de FSC sur la diversité et le genre.

3.1 Égalité homme-femme

Trois grandes tendances mondiales ont été identifiées en matière d'intégration de la dimension de genre, comme indiqué ci-dessous :

Reconnaissance croissante de la diversité et de l'intersectionnalité :

On observe une prise de conscience croissante de la nécessité d'intégrer l'intersectionnalité, en reconnaissant les identités qui se chevauchent, telles que le sexe, l'âge, le caractère autochtone ou le handicap, entre autres, et la manière dont ces intersections affectent les expériences, les risques et les opportunités des individus. Cette compréhension croissante conduit à l'intégration d'aspects plus larges de la diversité dans les cadres de durabilité. Elle comprend la reconnaissance des identités de genre non binaires, la prise en compte des besoins en matière de santé et de sécurité spécifiques au genre, et une plus grande inclusion des personnes handicapées.

Passage de plus en plus fréquent à des mesures proactives :

L'accent est mis de plus en plus sur la mise en œuvre de stratégies proactives visant à promouvoir l'égalité homme-femme au-delà de la simple « non-discrimination ». Il s'agit notamment de garantir l'égalité d'accès aux possibilités de formation pour les hommes et les femmes, d'élaborer des critères et des indicateurs spécifiques qui soutiennent la participation significative des femmes autochtones et des femmes des communautés locales aux processus de prise de décision, et de reconnaître l'importance qu'il y a à garantir la propriété foncière pour les femmes, ainsi qu'à assurer une répartition égale et équitable des bénéfices tirés des activités commerciales et non commerciales dans la forêt.

Adoption croissante de cadres de mise en œuvre transformatifs :

La nécessité d'intégrer des cadres de mise en œuvre systémiques est de plus en plus reconnue, ces cadres adoptant une approche basée sur les risques pour identifier, prévenir et remédier aux inégalités homme-femme au sein des opérations et des chaînes d'approvisionnement. À titre d'exemple, on peut citer la récente norme ISO 53800:2024 - Lignes directrices pour la promotion et la mise en œuvre de l'égalité homme-femme et de l'émancipation des femmes - ou Les cadres de diligence raisonnable en matière de droits humains (DRDH) et la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement.

Actuellement, les considérations d'égalité homme-femme ne sont pas suffisamment intégrées dans des domaines clés tels que la planification de la gestion (critères 7.1-7.6 ; annexes E et F), ainsi que le suivi de l'impact et la gestion adaptative (critères 8.1-8.5 ; annexe G). Le renforcement de ces éléments est

essentiel pour intégrer l'égalité homme-femme de manière significative et mesurable à tous les stades de la gestion forestière.

Ces éléments ne sont pas explicitement abordés dans les PCI actuels, ce qui représente une lacune dans l'intégration de l'approche de l'égalité homme-femme dans ces documents.

Les options suivantes sont proposées pour intégrer l'approche de l'égalité homme-femme dans la révision des PCI :

1. Inclure un langage inclusif dans les exigences des PCI.

Exemple 1. Les PCI révisés pourraient intégrer des indicateurs spécifiques liés au genre concernant les droits des Peuples autochtones et des communautés locales.

Exemple 2. Les PCI révisés pourraient aborder la question de la prévention de la violence et du harcèlement fondés sur le sexe (GBVH), par exemple en élargissant les exigences en la matière.

Exemple 3. Les PCI révisés pourraient mettre à jour les définitions de termes clés tels que l'équité et l'égalité homme-femme. Par exemple, ils pourraient inclure les définitions de l'« intersectionnalité » et de « la violence et du harcèlement fondés sur le genre (GBVH) » dans la section des PCI portant sur le Glossaire des termes et dans la norme FSC-STD-01-002 Glossaire des termes.

2. Inclure une approche du genre basée sur le risque dans les exigences des PCI

Exemple : Les PCI révisés pourraient exiger de l'Organisation qu'elle adopte une approche fondée sur les risques afin d'identifier, de collecter et de contrôler les données, de prévenir et remédier aux inégalités homme-femme au sein de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement.

3. Exiger des mesures actives en faveur de l'inclusion.

Exemple : Les PCI révisés pourraient exiger de l'Organisation qu'elle prenne des mesures actives pour promouvoir l'emploi, le leadership et la prise de décision inclusifs.

4. Partage équilibré des bénéfices entre hommes et femmes

Exemple : Les PCI révisés pourraient exiger de l'Organisation qu'elle démontre que les bénéfices tirés des forêts sont répartis équitablement.

5. Adopter une approche globale en intégrant toutes les stratégies susmentionnées dans la révision des PCI afin d'obtenir une approche combinant système et action qui soit cohérente avec le Cadre stratégique de FSC sur la diversité et le genre.

Question

17. Comment FSC devrait-elle renforcer l'intégration de l'égalité homme-femme dans la révision des PCI ? (Sélectionnez une ou plusieurs options)

- a) Option 1. Inclure un langage inclusif dans les exigences des PCI
- b) Option 2. Représenter le cadre de mise en œuvre systémique (basé sur les DRDH ou la norme ISO 53800:2024)
- c) Option 3. Exiger des mesures actives en faveur de l'inclusion.
- d) Option 4. Partage équilibré des bénéfices entre hommes et femmes
- e) Option 5. Adopter une approche globale en intégrant toutes les stratégies susmentionnées dans la révision des PCI afin d'obtenir une approche combinant système et action qui soit cohérente avec le Cadre stratégique de FSC sur la diversité et le genre.
- f) Aucune de ces réponses

3.2 Peuples autochtones vivant en situation d'isolement volontaire

La protection, le respect et la défense des droits des Peuples autochtones font partie intégrante des systèmes FSC. Pour ce faire, FSC a intégré le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) au cœur de son cadre normatif, soulignant ainsi l'importance de l'engagement, de l'implication et du consentement des détenteurs de droits, y compris les Peuples autochtones.

Toutefois, ce principe ne peut être appliqué dans le contexte des Peuples autochtones vivant en situation d'isolement volontaire (IPVI) en raison de leur droit et de leur décision de rester à l'écart de tout contact. Cela représente une lacune dans le cadre normatif existant de FSC, que FSC s'efforce activement de combler par l'élaboration d'un projet d'avis et la révision en cours des PCI. FSC s'engage à prendre des mesures décisives pour sauvegarder les territoires des IPVI, à respecter le principe de non-contact et à veiller à ce que tout engagement soit précédé d'une consultation appropriée avec les parties prenantes responsables.

Question

18. *Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour que FSC intègre les exigences des Peuples autochtones vivant en situation d'isolement volontaire au sein des PCI ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)*

Commentaires ouverts

19. *Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section sur les exigences sociales dans la révision des PCI ?*

4. Changement climatique et conservation de la biodiversité

Note de consultation : En août 2025, la consultation sur le projet de cadre stratégique pour le climat et la biodiversité (CSCB) a été clôturée, et le processus se poursuit. Le processus de révision des PCI s'alignera sur les exigences de la version finale du CSCB.

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont des crises interconnectées qui menacent la vie sur Terre, où les forêts jouent un rôle central. La promotion par FSC de forêts saines et résilientes soutient déjà l'atténuation, l'adaptation et la conservation. Toutefois, l'ampleur des défis actuels appelle une approche plus systématique. Les membres ont constamment appelé à un leadership plus fort sur ces questions, comme en témoignent les motions de l'Assemblée générale. Le cadre stratégique de FSC pour le climat et la biodiversité (CSCB) 2026-2032 (en cours de développement) répondra à cet appel, en s'efforçant de clarifier, renforcer et systématiser le rôle de FSC dans la lutte contre les crises actuelles du climat et de la biodiversité. La vision de la version préliminaire CSCB (Draft 1) est la suivante : « Les forêts du monde sont mises à profit pour atténuer le changement climatique et s'y adapter, maintenir et améliorer la biodiversité, tout en permettant aux populations et aux communautés tributaires des forêts de prospérer ». Conformément à cette vision, la révision des PCI vise à renforcer le rôle de FSC en matière de changement climatique et de perte de biodiversité.

4.1 Changement climatique

Les forêts sont essentielles à l'action climatique, car elles stockent le carbone, fournissent des matériaux renouvelables, et aident les écosystèmes à s'adapter aux impacts. Pourtant, le changement climatique menace la santé et la résilience des forêts en raison de la hausse des températures, des conditions météorologiques extrêmes et des parasites, tout en intensifiant les risques pour les Peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs forestiers et les femmes. La garantie des droits, l'obtention du CLIP et le soutien aux initiatives menées par les Autochtones sont essentiels pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité.

Les PCI existants contiennent déjà des éléments qui soutiennent indirectement l'action en faveur du climat (par exemple : les valeurs environnementales au titre du principe 6, la gestion des risques au titre du principe 10, la planification et la surveillance au titre des principes 7 et 8). Les normes de gestion forestière de FSC pourraient être renforcées afin de tenir compte des risques climatiques (incendies de forêt, ravageurs, sécheresses), inclure des méthodes normalisées pour mesurer les avantages liés au carbone dans le cadre de la certification et intégrer les résultats climatiques escomptés directement dans les normes, conformément au retour d'information reçu et à la version préliminaire CSCB (D 1-0) qui souligne la nécessité d'obtenir des résultats climatiques explicites et des preuves de l'impact. Par conséquent, cette révision des PCI vise à :

1. Inclure des dispositions concernant l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets.
2. Faciliter la restauration des forêts dégradées de manière à les rendre bénéfiques pour le climat.
3. Intégrer dans les plans et pratiques de gestion forestière les connaissances des Peuples autochtones et des communautés locales qui contribuent à l'adaptation au climat et à l'atténuation de ses effets.
4. Exiger la collecte et la communication de données sur les résultats climatiques.

Exemple :

Les documents révisés des PCI sont donc proposés (avec des exigences proportionnées par le biais de l'échelle, de l'intensité et du risque - SIR) aux fins suivantes :

1. Intégrer l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets dans la planification et le suivi de la gestion forestière et étendre ces mesures aux principaux aspects de la gestion intelligente du climat (par exemple en ce qui concerne les incendies, la régénération, les éléments à forte teneur en carbone, la résilience des travailleurs et des communautés).
2. Définir clairement les résultats escomptés en matière d'adaptation au changement climatique (par exemple : les risques climatiques sont définis et pris en compte par des mesures d'adaptation) et d'atténuation (par exemple : le stockage du carbone est maintenu et/ou renforcé, les émissions de carbone sont réduites), y compris la collecte de données et l'établissement de rapports.
3. Définir des dispositions pour la documentation et la reconnaissance des connaissances des Peuples autochtones et des communautés locales (avec leur consentement) et leur intégration dans les plans et pratiques de gestion forestière.

Question :

20. Dans quelle mesure pensez-vous que les PCI révisés devraient inclure des exigences explicites en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, comme indiqué ci-dessus ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

4.2 Conservation de la biodiversité

Bien que la conservation de la biodiversité soit déjà au cœur des PCI actuels, la version préliminaire CSCB (D1-0), les Enquêtes auprès des membres de FSC sur les aspects généraux liés à la révision des PCI, les commentaires des parties prenantes et le Livre vert sur le changement climatique et la biodiversité mettent en évidence des redondances, ainsi que l'absence de dispositions relatives à des mécanismes directs permettant de démontrer les résultats des PCI en matière de conservation de la biodiversité. Ces dispositions permettraient de consigner, de vérifier, de suivre et de communiquer les résultats de la gestion responsable des forêts sur la biodiversité. Par conséquent, cette révision des PCI vise à développer des indicateurs de biodiversité standardisés et robustes, afin d'améliorer leur capacité à suivre les résultats en matière de biodiversité et de mieux s'aligner sur les objectifs mondiaux tels que les objectifs 1 (aménagement du territoire), 2 (restauration) et 3 (couverture des zones protégées) du cadre mondial pour la biodiversité (CMB) :

1. Consolider et rationaliser les exigences relatives à la biodiversité afin de réduire la redondance et la fragmentation tout en conservant des garanties solides.
2. Développer des indicateurs de biodiversité standardisés qui permettent d'assurer le suivi, la vérification et la communication des résultats de la gestion responsable des forêts.
3. Renforcer les liens entre la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes dégradés tout en mettant l'accent sur des gains de biodiversité mesurables.
4. Intégrer les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones et des communautés locales dans les approches de gestion et de surveillance de la biodiversité.

Question :

21. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le fait que les PCI révisés devraient renforcer et rationaliser les exigences visant à obtenir des résultats mesurables en matière de biodiversité, comme l'illustrent les points ci-dessus ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

4.3 Résilience des forêts

La Stratégie mondiale (2021-2026) de FSC décrit la vision 2050 des *Forêts résilientes pour soutenir la vie sur terre*. Pour atteindre cet objectif - et soutenir les forêts qui génèrent une valeur environnementale, sociale et économique, FSC propose d'intégrer des concepts clés dans les documents des PCI afin de soutenir les pratiques qui aident les forêts à s'adapter et à renforcer leur résilience face aux effets des risques liés au changement climatique (par exemple : la sécheresse, les incendies de forêt, les tempêtes, les ravageurs/maladies, entre autres). Les PCI actuels de FSC intègrent déjà de nombreux aspects de la résilience climatique par le biais de la planification, de la conservation, de la gestion des risques, des opérations, de la sécurité des travailleurs et des dispositions communautaires. Le Secrétariat propose de rendre les exigences plus explicites en matière de résilience des forêts face aux effets négatifs du changement climatique. Comme le souligne le Livre vert sur le changement climatique et la biodiversité, cette approche est une réponse directe au constat selon lequel la norme actuelle manque de clarté et d'outils spécifiques pour la résilience climatique. L'intention ici est de s'appuyer sur les exigences existantes et de les renforcer plutôt que d'introduire des concepts entièrement nouveaux.

Les exemples fournis dans les options ci-dessous reflètent des pratiques largement applicables, tandis que les méthodes pour y parvenir resteront flexibles et proportionnées au SIR, et vérifiées par des vérificateurs simples plutôt que par des pratiques prescriptives.

1. Hétérogénéité structurelle et rétention : par ex. densité variable/structure d'âge ; arbres hérités/caractéristiques d'habitat maintenus et restaurés (implicite dans les IGI 6.8.1 et 6.8.2).
2. Réduction des risques d'incendie, par ex. par l'intégration explicite d'une approche de gestion intégrée des incendies
3. Réparation/restauration intelligente sur le plan climatique : par ex. régénération après incendie donnant la priorité à la régénération naturelle, en vue d'améliorer la régénération forestière résistante au climat.
4. Résilience de l'eau et des sols : par exemple, opérations à faible impact dans les zones à haut risque (sensibles aux effets du changement climatique) pour éviter l'érosion et le compactage (implicite dans les P&C C6.7 et C10.10).

Question

22. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le fait que FSC devrait rendre ses exigences plus explicites en ce qui concerne la promotion de la résilience des forêts contre les effets négatifs du changement climatique ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

Commentaires ouverts

23. Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section sur le changement climatique, la conservation de la biodiversité et la résilience des forêts dans la révision des PCI ?

5. Paysages forestiers intacts

Note de consultation : En mars 2025, le Conseil d'administration de FSC a accepté de s'engager dans une nouvelle approche stratégique de la conservation des PFI. Le processus de révision des PCI garantira l'alignement sur cette approche stratégique. Un document de travail sur l'approche stratégique sera publié avant l'Assemblée générale de FSC en 2025 afin d'entamer le dialogue avec les membres.

FSC reconnaît que les forêts sont vitales pour la biodiversité, la régulation du climat, les moyens de subsistance des Peuples autochtones, les ressources économiques, etc. Les paysages forestiers intacts (PFI), définis au début des années 2000 comme de grandes forêts peu perturbées, présentent une valeur écologique exceptionnelle mais sont controversés. Leurs détracteurs estiment que ce concept reflète une vision occidentale qui sépare l'homme de la nature, néglige la gestion autochtone et restreint l'utilisation économique, en particulier l'exploitation du bois.

En 2014, les membres de FSC se sont engagés à protéger les PFI, mais il s'est avéré difficile de trouver un équilibre entre la conservation et les besoins économiques des titulaires de certificats. Cette tension a donné lieu à des mesures temporaires ainsi qu'à un débat permanent. Les groupes de défense de l'environnement exigent une protection plus forte, tandis que les titulaires de certificats luttent contre les limites de l'utilisation durable et/ou les contraintes juridiques liées aux concessions gouvernementales.

Jusqu'à présent, la solution de FSC pour certifier les unités de gestion forestière chevauchant des PFI a consisté à établir un niveau global unique de protection de la zone de PFI au sein de la zone certifiée. La règle actuelle fixe un seuil de protection par défaut de 80 % au sein de l'unité de gestion dans tous les pays et régions. Deux exceptions s'appliquent :

1. Le groupe d'élaboration des normes est autorisé à abaisser le seuil de protection jusqu'à +50 % lors de l'élaboration d'une norme de bonne gestion forestière (FSS) basée sur l'IGI V2 et sur le guide FSC-GUI-60-004 V1-0 Guide pour les SDG afin de développer un seuil national pour la zone centrale des paysages forestiers intacts au sein de l'unité de gestion.
2. Les opérations de gestion forestière dans les pays où il n'y a pas de FSS basée sur l'IGI V2 peuvent procéder, en fonction des besoins, à l'abaissement du seuil de 80 % à +50 %, si des conditions supplémentaires dans le cadre de ADVISE-20-007-18 V3-0 Protection des paysages forestiers intacts sont remplies. S'applique uniquement aux opérations en Amérique latine ou en Afrique centrale qui détiennent une certification GF ou GF/CdC depuis au moins le 14 octobre 2022.

En mars 2025, le Conseil d'administration de FSC a demandé de développer une nouvelle approche stratégique des PFI, en incorporant les motions des membres et en préparant les dialogues avant l'Assemblée générale de 2025.

Comme l'a demandé le Conseil d'administration de FSC, cette nouvelle approche explore le rôle global que FSC peut jouer dans la définition, la gestion et la protection des PFI, au-delà de l'instrument de certification. Toute modification résultant de ce processus sera intégrée dans la révision des PCI. Dans le cadre de la consultation actuelle sur la révision des PCI, le Secrétariat cherche à obtenir un retour d'information spécifique sur le défi immédiat que représente l'utilisation du seuil de protection dans le concept des PFI, afin de guider la mise en œuvre des motions passées, ainsi que des motions soumises pour la prochaine Assemblée générale.

Question

24. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour que FSC maintienne l'approche du seuil de protection pour les PFI dans les PCI ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

Commentaires ouverts

25. Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section sur les paysages forestiers intacts dans la révision des PCI ?

6. Orientation vers l'utilisateur

Depuis plus de 30 ans, les P&C de FSC constituent une base solide et fiable pour la gestion responsable des forêts dans le monde entier. Ce cadre durable a permis à FSC d'avoir un impact significatif sur divers paysages et groupes de parties prenantes. Toutefois, à mesure que les défis mondiaux évoluent et que les attentes des parties prenantes se complexifient, il est devenu de plus en plus évident que la structure actuelle des PCI pourrait être améliorée afin de mieux répondre aux exigences des tendances en évolution rapide.

Les enseignements du Rapport d'examen conjoint, des Enquêtes auprès des membres de FSC sur les aspects généraux liés à la révision des PCI, des commentaires des parties prenantes, des livres verts élaborés au cours du processus de révision des P&C, des motions pertinentes, et de la Stratégie mondiale (2021-2026) de FSC ont constamment mis en évidence les possibilités de renforcement de l'orientation vers l'utilisateur, de la focalisation sur les résultats et de la facilité d'utilisation globale. En réponse, FSC étudie des options structurelles visant à rationaliser la norme P&C tout en renforçant son auditabilité, sa traçabilité et sa pertinence, afin de s'assurer que les P&C restent un outil puissant permettant d'obtenir des résultats positifs en matière de bonne gestion forestière.

6.1 L'objectif des IGI

Lors de sa réunion de mars 2015, le Conseil d'administration de FSC a approuvé, par consensus, les IGI comme point de départ pour l'élaboration des normes de bonne gestion forestière. Les IGI assurent une cohérence globale tout en visant à minimiser les déséquilibres régionaux.

Conformément à la version actuelle de l'IGI, les groupes d'élaboration des normes examinent l'ensemble des IGI et les instructions qui les accompagnent, avec la possibilité d'adopter, d'adapter, de supprimer ou d'ajouter des indicateurs, selon ce qui est approprié et pertinent au niveau du pays concerné. Cette flexibilité permet de s'adapter aux contextes spécifiques des pays, tout en soutenant l'engagement de FSC à garantir que ses normes soient à la fois pertinentes au niveau local et cohérentes au niveau mondial.

Bien que les IGI eux-mêmes ne constituent pas une conformité aux exigences d'accréditation, ils soutiennent le système global de FSC, en facilitant l'alignement avec des cadres tels que l'organisme d'accréditation en Allemagne (DAKKS) et le Code de bonnes pratiques de l'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage sociaux et environnementaux (ISEAL).

Par exemple, le code de bonne pratique de l'ISEAL exige que les normes soient adaptées aux contextes nationaux dans lesquels elles sont appliquées. Il s'agit notamment de prendre en compte les conditions économiques, sociales, environnementales et réglementaires locales, et d'impliquer les parties prenantes locales dans l'adaptation ou l'interprétation des normes. En suivant le code de bonne pratique de l'ISEAL, FSC s'assure que ses systèmes sont inclusifs, fondés sur la science et régulièrement révisés.

Question

26. Êtes-vous d'accord avec le maintien de l'objectif des IGI comme point de départ pour l'élaboration d'adaptations nationales ? (Oui/Non)

6.2 Nouvelle structure proposée des PCI

Pour guider le développement et l'évaluation des options proposées pour les structures des PCI, un cadre analytique clair est utilisé en tenant compte de trois facteurs clés. Chaque facteur est défini ci-dessous et décrit dans le contexte de la révision des PCI. Dans le cadre de cette consultation, nous vous demandons votre avis sur les facteurs énoncés ci-dessous :

1. **Rationalisation** : Une structure rationalisée est définie comme un moyen d'améliorer l'accessibilité, la cohérence et l'efficacité tout en réduisant la redondance et la complexité des exigences de FSC. L'« orientation vers l'utilisateur » et l'« orientation vers les résultats » constituent des conditions importantes pour la rationalisation.
2. **Orientation vers l'utilisateur** : Cela signifie que les exigences sont faciles à comprendre et à appliquer de manière cohérente par les utilisateurs principaux (les titulaires actuels de certificats, les candidats potentiels à la certification de la gestion forestière) ainsi que par les utilisateurs secondaires tels que les organismes de certification, les Peuples autochtones et les communautés locales, tant lors de la mise en œuvre que lors de l'audit. Des PCI orientés vers l'utilisateur visent à réduire la charge de la mise en œuvre pour les gestionnaires forestiers et les auditeurs en soutenant le flux de travail de l'utilisateur (par exemple : les activités de gestion forestière), en facilitant la compréhension et en simplifiant le processus de vérification, sans pour autant réduire la rigueur.
3. **Orientation vers les résultats** : L'orientation vers les résultats signifie que l'élaboration et la mise en œuvre des normes sont guidées par quelques résultats clés prioritaires, et que les progrès réalisés par rapport à ceux-ci sont démontrés. Grâce à l'orientation vers les résultats, les normes sont recentrées sur les résultats plutôt que sur les processus. Cette approche s'appuie sur un modèle de « théorie du changement », qui présente les principes comme un ensemble explicite et mesurable de résultats escomptés qui contribuent directement à la vision de FSC en matière de forêts résilientes. Par exemple, les principes sont des déclarations de résultats escomptés, clairement séparés des processus requis pour les atteindre, alignés sur le processus de révision des Exigences pour l'élaboration et la mise à jour des exigences pays de FSC et du document FSC-PRO-60-006a. L'orientation vers les résultats ne signifie pas que les titulaires de certificats doivent nécessairement atteindre les résultats escomptés pour obtenir ou maintenir la conformité à la norme, mais plutôt qu'ils démontrent les pratiques et le suivi nécessaires afin de soutenir les progrès vers ces résultats.

Un exemple hypothétique de la structure proposée pour les PCI - élaborée sur la base des trois facteurs susmentionnés - est illustré à la figure 3. La structure est rationalisée, avec un nombre réduit de principes et de critères résultant de la consolidation thématique et des flux de processus ; elle est axée sur les résultats, les principes étant définis comme des résultats escomptés ; et elle est orientée vers l'utilisateur, en incorporant une relation de type flux de travail entre les principes et critères pertinents. FSC considère les Peuples autochtones, les communautés traditionnelles et les communautés locales comme des entités distinctes, et la nouvelle structure proposée sera également conforme à cette approche.

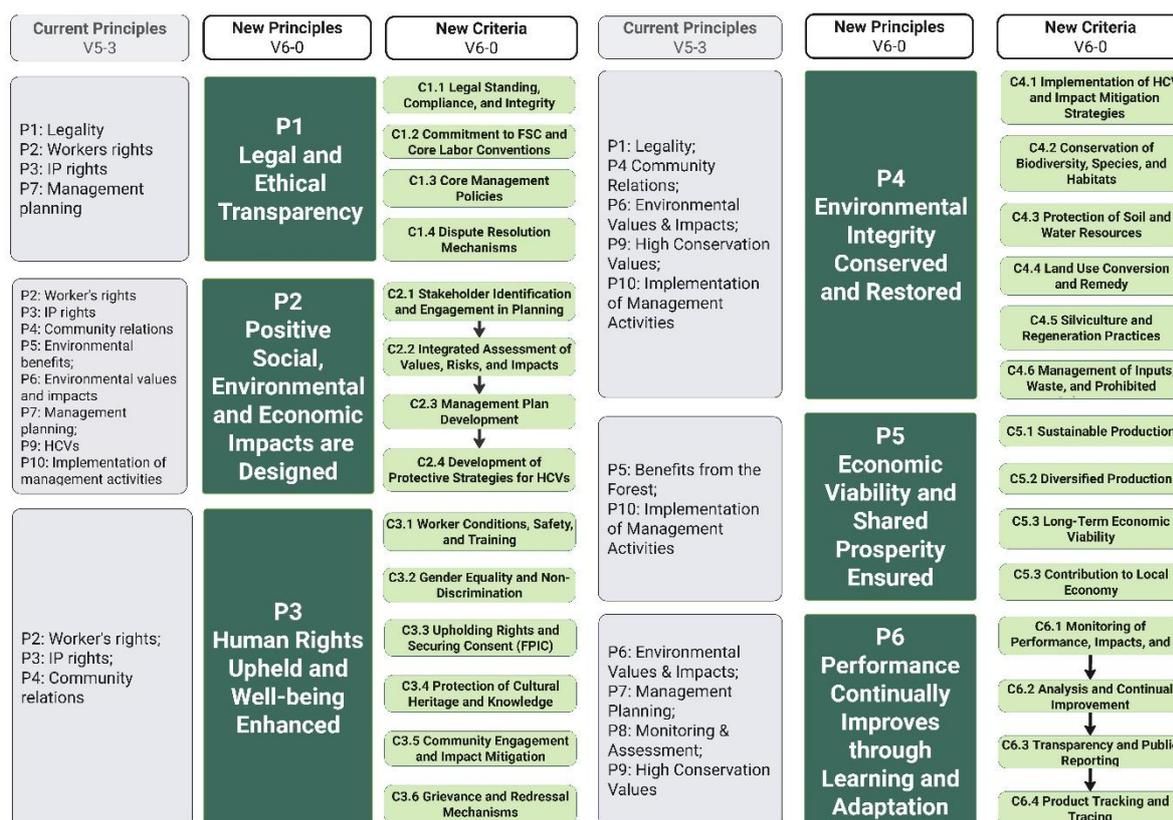


Figure 3. Nouvelle structure hypothétique des PCI

Le Secrétariat souhaite à présent recueillir vos commentaires afin d'orienter la prochaine phase de ce travail essentiel.

Questions

27. Compte tenu des défis et opportunités globaux identifiés pour la révision des PCI (par exemple : améliorer l'orientation vers l'utilisateur, la focalisation sur les résultats et la facilité d'utilisation globale tout en maintenant la rigueur, l'auditabilité et la traçabilité), dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour dire que le processus devrait explorer la restructuration des PCI ? (1 - Pas du tout d'accord et 5 - Tout à fait d'accord)
28. La proposition de révision de la structure des PCI identifie trois facteurs importants (avec leurs définitions). Veuillez évaluer les facteurs ci-dessous que vous jugeriez importants lors de l'élaboration de la nouvelle structure des PCI sur une échelle de 1 à 5 (1 étant l'importance la plus faible et 5 l'importance la plus élevée)
 - 28.1. Orienté vers l'utilisateur (échelle de 1 à 5)
 - 28.2. Orienté vers les résultats (échelle de 1 à 5)
 - 28.3. Rationalisé (échelle de 1 à 5)
 - 28.4. Une structure équilibrée basée sur les trois facteurs ci-dessous (comme illustré dans la figure) (échelle de 1 à 5)

Remarque : le facteur « orienté vers les résultats » concerne les propositions présentées dans la section 1 sur l'orientation vers les résultats.

6.3 Approche modulaire

Le retour d'information sur L'enquête auprès des membres de FSC et du Livre vert sur le champ d'application, l'applicabilité et la facilité d'utilisation, indique que la structure actuelle des PCI est perçue comme une approche unique, qui présente souvent des limites afin de refléter la diversité des écosystèmes forestiers et des pratiques de gestion au niveau mondial. Les principaux commentaires soulignent que les adaptations nationales actuelles peuvent entraîner des incohérences d'un pays à l'autre, ce qui signifie que des forêts similaires peuvent être traitées différemment. Cela peut parfois poser des problèmes aux titulaires de certificats opérant dans plusieurs régions. En outre, certaines normes peuvent ne pas refléter pleinement les conditions locales, ce qui peut rendre moins claire la compréhension des exigences de conformité pour les petits producteurs ou les régions qui ne disposent pas de développeurs de normes spécialisés.

Cette révision vise donc à établir une structure modulaire cohérente, plus facile à utiliser et à adapter par les titulaires de certificats et les développeurs de normes aux niveaux national et régional. Cette révision des PCI vise à s'éloigner d'une approche unique pour adopter une structure modulaire organisée autour des étapes suivantes :

1. Identifier les indicateurs de base qui constituent des exigences universelles applicables dans tous les contextes.
2. Identifier des ensembles distincts d'exigences dans des contextes spécifiques :
Ces exigences pourraient comprendre un ensemble d'exigences universelles, avec des exigences supplémentaires en fonction du contexte spécifique (figure 4). Le contexte suggéré peut inclure, mais n'est pas limité à ce qui suit :
 - Type d'utilisateur : Les organisations, les titulaires de certificats (par exemple : les grandes entreprises, les Petites exploitations forestières et forêts à faible intensité (SLIMF), les forêts gérées par les communautés, les gouvernements et les Peuples autochtones).
 - Types de végétation : par exemple : forêts naturelles, forêts semi-naturelles, plantations, autres types de végétation (par exemple : rotation des cultures courtes, agroforesterie, forêts urbaines, etc.)
 - Produits : Bois et produits forestiers non ligneux (PFNL)
 - Services : Production, conservation, services écosystémiques.
3. Soutenir l'intégration future des outils et systèmes numériques. Cela pourrait nécessiter une réorganisation et une reformulation de la structure actuelle des PCI. L'ajustement peut améliorer la structure et la rédaction des PCI, les rendant ainsi plus compatibles avec les plateformes numériques et plus faciles à utiliser dans les audits numériques, la collecte de données et les systèmes automatisés.

DIFFÉRENTS CONTEXTES PROPOSÉS

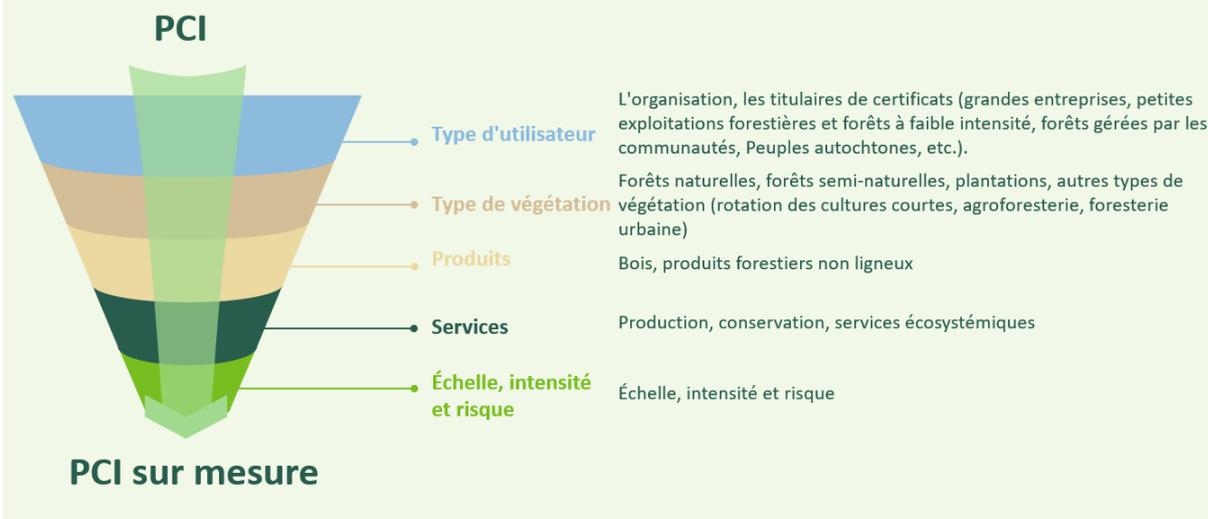


Figure 4. Différents contextes proposés

L'approche modulaire rend explicite l'applicabilité des exigences données et réduit les différences arbitraires entre les pays pour les titulaires de certificats et les auditeurs. Les contextes définis permettent un cadrage instantané et des mises à jour modulaires, tout en allégeant la charge de travail des développeurs de normes. Cela renforce la cohérence globale tout en maintenant la validation locale. Les développeurs de normes peuvent sélectionner l'ensemble de modalités qui correspond le mieux au champ d'application et au contexte de leur pays, ce qui permet une application personnalisée des exigences, comme l'illustre la figure 5 ci-dessous. En outre, cette approche jette les bases de la numérisation des normes de gestion forestière de FSC.

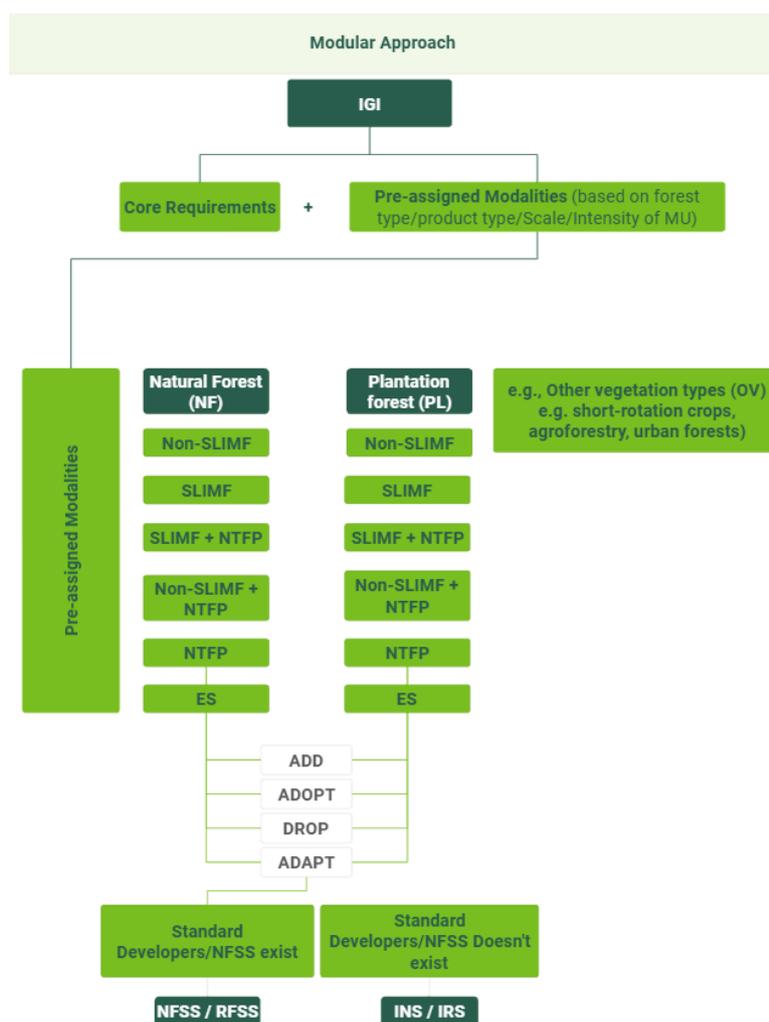


Figure 5. Approche modulaire hypothétique

Question

29. Dans quelle mesure êtes-vous favorable à l'introduction d'une approche modulaire dans la révision des PCI (indicateurs de base + contextes préconfigurés) afin de mieux refléter la diversité des types de forêts, des produits, des services et des groupes d'utilisateurs ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)
30. Dans quelle mesure pensez-vous que les exigences contextuelles proposées (utilisateurs, types de végétation, produits, services) sont suffisantes pour adapter les exigences ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)
31. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour dire que cette révision des PCI devrait explorer les contextes de préconfiguration au niveau international, en permettant la validation et l'adaptation locales tout en maintenant la cohérence ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

Note de consultation : Une révision parallèle des Exigences pour l'élaboration et la mise à jour des exigences pays de FSC (FSS et ER de FSC) est également en cours, et en fonction des résultats obtenus sur ces questions de consultation, le projet final pourrait intégrer les dispositions relatives aux approches modulaires.

6.4 Rationalisation

Les PCI ont été conçus afin de faciliter la gestion responsable des forêts dans différents contextes. Toutefois, le retour d'information du Rapport d'examen conjoint et des Enquêtes auprès des membres de FSC sur les aspects généraux liés à la révision des PCI, et le retour d'information des parties prenantes montrent que la structure et le langage actuels peuvent être difficiles à comprendre, à interpréter et à mettre en œuvre pour les utilisateurs.

6.4.1 Redondances et répétitions

L'un des objectifs de ce processus de révision est de réduire les redondances et les répétitions afin d'améliorer la clarté de la norme et d'en faciliter la compréhension pour les utilisateurs. Par exemple, dans les P&C actuels, il y a des cas où deux ou plusieurs exigences équivalentes sur le plan normatif peuvent être exprimées en une seule fois sans perdre de leur portée, de leur rigueur ou de leur visibilité pour les parties prenantes, alors qu'elles figurent actuellement dans différents principes et critères ultérieurs. L'élimination de ces redondances offre la possibilité de simplifier la structure et d'améliorer la convivialité de la norme, avec une protection identique ou plus forte pour chaque groupe de parties prenantes et chaque valeur (travailleurs, Peuples autochtones, communautés locales, biodiversité/HVC, entre autres).

Exemple

Un exemple basé sur les P&C existants est présenté ci-dessous :

Mécanismes de réclamation et compensation : thèmes qui se recoupent avec l'actuel principe 2 (critère 2.6) et le principe 4 (critère 4.6) :

Critère 2.6 : L'Organisation, en s'engageant auprès des travailleurs, doit disposer de mécanismes permettant de résoudre les réclamations et de fournir une compensation équitable aux travailleurs en cas de perte ou de dommages matériels, de maladies professionnelles ou d'accidents du travail survenus dans le cadre de leur travail effectué pour l'Organisation.

Critère 4.6 : L'Organisation, en s'engageant auprès des communautés locales, doit disposer de mécanismes permettant de résoudre les réclamations et de fournir une compensation équitable aux communautés locales et aux individus en ce qui concerne l'impact des activités de gestion de l'Organisation.

Résolution possible du chevauchement : Un cadre de réclamation rationalisé couvrant les travailleurs et les communautés locales afin de réduire la fragmentation et de permettre de disposer d'un mécanisme unique.

Question

32. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour réduire les redondances et les contenus répétitifs dans le processus de révision des PCI, tout en veillant à préserver la visibilité et la reconnaissance des différents groupes de parties prenantes ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

6.4.2 Réduction des annexes et instructions pour les développeurs de normes dans les PCI

Pour atteindre l'objectif de rationalisation au sein des PCI, il est proposé de réduire le nombre d'annexes, en particulier au sein des IGI (tableau 3), et de réduire les instructions qui s'adressent spécifiquement aux développeurs de normes. Ces exigences sont déjà prises en compte dans le cadre de la révision en cours des principaux documents normatifs, notamment Exigences pour l'élaboration et la mise à jour des exigences pays de FSC, des évaluations des risques pour FSC, et de la norme FSC-PRO-60-006a : Structure et contenu des normes de bonne gestion forestière. Cette approche vise à renforcer la cohérence du cadre normatif, à éviter les doublons, à améliorer la cohérence et, par conséquent, à soutenir un cadre plus rationalisé et orienté vers l'utilisateur.

Actuellement, les IGI contiennent les annexes suivantes :

Annexe	Titre	Principe
Annexe A	Liste minimale des lois, règlements et traités, conventions et accords internationaux ratifiés au niveau national applicables	Principe 1
Annexe B	Exigences en matière de formation pour les travailleurs	Principe 2
Annexe C	Exigences supplémentaires pour les services écosystémiques	Principe 5
Annexe D	Réseau de zones de conservation* diagramme conceptuel	Principe 6
Annexe E	Éléments du plan de gestion	Principe 7
Annexe F	Cadre conceptuel pour la planification et le suivi	Principe 7
Annexe G	Exigences en matière de surveillance	Principe 8
Annexe H	Instructions à l'intention des groupes d'élaboration des normes concernant l'élaboration des indicateurs pour les zones centrales des paysages forestiers intacts*	Principe 9
Annexe I	Stratégies de maintien des hautes valeurs de conservation	Principe 9
Annexe J	Indicateurs génériques internationaux pour l'utilisation et la gestion des risques liés aux pesticides très dangereux*	Principe 10

Tableau 3 : Liste des annexes du document des IGI

Question

33. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord pour réévaluer la nécessité de chaque annexe - y compris leur nombre et leur structure - afin d'éviter la duplication de leur contenu dans le cadre normatif ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

Commentaires ouverts

34. Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant cette section sur l'orientation vers l'utilisateur ?

7. Politique sur l'exclusion

La politique actuelle FSC-POL-20-003 V1-0 Politique de FSC sur l'exclusion de certaines zones du champ d'application de la certification permet aux titulaires de certificats d'exclure des zones spécifiques du champ d'application de la certification selon deux scénarios :

1. Lorsque des facteurs externes - tels que des catastrophes naturelles, des conflits politiques, ou des activités non autorisées - affectent des parties de l'unité de gestion d'une manière qui échappe au contrôle total des gestionnaires forestiers, empêchant ainsi la conformité avec les exigences de la certification FSC.
2. Lorsque certaines parties d'une unité de gestion sont gérées selon des objectifs qui ne répondent pas aux exigences de la certification FSC, mais que les gestionnaires forestiers souhaitent obtenir la certification pour les zones restantes qui sont conformes.

Depuis son approbation en 2004, le cadre normatif de FSC a considérablement évolué, rendant une grande partie de la politique obsolète. Par exemple, les P&C actuels interdisent la conversion des forêts naturelles ou des zones HVC, sauf dans le cadre des règles relatives aux « portions très limitées », et exige une restitution par le biais du Cadre de réparation de FSC (FSC-PRO-01-007 V1-0). De même, les IGI définissent des exigences pour mettre en œuvre le critère 6.3 en demandant aux organisations d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs sur l'environnement. Ces évolutions rendent redondantes bon nombre des déclarations de politique générale contenues dans la Politique sur l'exclusion.

La Politique sur l'exclusion contient des exigences destinées à différents groupes d'utilisateurs, tels que les titulaires de certificats, les organismes de certification et les développeurs de normes. Cette dispersion entraîne des doublons et réduit la cohérence entre ces groupes d'utilisateurs. En accord avec le document FSC-PRO-01-001 V4-0 L'élaboration et la révision des exigences FSC qui vise à assurer la pertinence continue des documents normatifs, à améliorer la cohérence, à réduire les redondances et à éliminer progressivement les documents obsolètes, le Secrétariat propose d'intégrer les clauses pertinentes de cette politique dans les documents normatifs appropriés pour chaque groupe d'utilisateurs au cours du processus de révision des PCI. Une fois que tout le contenu pertinent aura été incorporé, la politique autonome sera retirée afin de soutenir un cadre normatif plus rationalisé et plus cohérent.

Les propositions d'intégration des exigences sont les suivantes :

1. Il est proposé d'intégrer les exigences relatives à l'assurance qualité dans la norme FSC-STD-20-007 V4-1 Exigences spécifiques pour les organismes de certification - Gestion forestière.
2. Il est proposé d'incorporer dans la révision de la norme FSC-PRO-60-006a des exigences visant spécifiquement les développeurs de normes.
3. Enfin, il est proposé d'intégrer dans les documents des PCI, lors de leur révision, quelques exigences restantes de la Politique sur l'exclusion qui s'adressent spécifiquement aux titulaires de certificats, et de modifier certains critères et indicateurs existants. Les exemples présentés ci-dessous illustrent la manière dont cette intégration est proposée :
 - 3.1 ajout d'un nouvel indicateur 6.3.X de la norme IGI pour incorporer pleinement les exigences spécifiques de la gestion des facteurs échappant au contrôle de gestion (afin d'intégrer la clause 3.1a-d de la politique) ;
 - 3.2 ajout d'un nouveau critère dans le cadre du principe 10 des P&C : l'Organisation doit disposer d'un système de suivi et de traçabilité des produits récoltés dans des zones non certifiées (y compris les zones d'abattage) à l'intérieur des limites administratives de l'unité de gestion et ces

produits doivent être traités comme des produits non certifiés FSC (afin d'intégrer la clause 2.2d de la politique).

- 3.3 modification de l'indicateur existant 1.2.3 de la norme IGI pour inclure explicitement une documentation et une cartographie claires des limites des zones exclues ; modification de l'indicateur existant 7.5.1 de la norme IGI pour exiger que le résumé public comprenne une explication des zones exclues et la justification de leur exclusion ; modification de l'indicateur existant 7.6.3 de la norme IGI pour spécifier que la proposition d'exclusion doit être incluse dans le processus de consultation des parties prenantes (afin d'intégrer les clauses 2.2b, 2.2e.i, 2.2e.ii, 2.2e.iv de la Politique).

Cette approche garantit que les exigences substantielles de la Politique sur les exigences liées à l'exclusion restent intégrées dans les principaux documents normatifs de FSC tout en éliminant les redondances et en clarifiant la responsabilité pour les différents groupes d'utilisateurs, comme mentionné ci-dessus.

Note de consultation : Le projet d'exigences relatives aux développeurs de normes est inclus dans la section 3.13 du projet de document FSC-PRO-60-006a V1-0 actuellement en cours de consultation.

Question :

35. *Soutenez-vous la proposition d'intégrer les exigences de la Politique sur l'exclusion dans les documents normatifs connexes destinés spécifiquement aux différents groupes d'utilisateurs, comme proposé ci-dessus ? (Dans le cadre de ce parcours d'intégration proposé, la Politique actuelle serait retirée une fois que ses éléments essentiels seraient pleinement intégrés dans ces documents normatifs, ce qui permettrait de rationaliser le cadre normatif global de FSC) :*

Options :

- a) *Oui, je soutiens pleinement la proposition.*
- b) *Non, je ne soutiens pas la proposition.*

Commentaires ouverts

36. *Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section relative à la Politique sur l'exclusion ?*

8. Alignement du cadre normatif de FSC

Ce chapitre explique comment la révision des PCI vise à rationaliser et à aligner le cadre normatif de FSC. Il consolide et met à jour les Avis (AN), les Interprétations (INT) et la section Glossaire des termes liés à la gestion forestière des normes P&C et IGI afin d'éliminer les redondances, de clarifier l'applicabilité et de garantir un langage cohérent dans les P&C, les IGI, les FSS et les procédures connexes afin d'améliorer l'expérience utilisateur. La révision vise à intégrer les contenus non redondants dans des documents de plus haut niveau, à retirer les éléments remplacés et à conserver les documents sélectionnés lorsque cela est nécessaire, tout en actualisant les définitions afin d'éliminer les incohérences.

8.1 Avis et Interprétations

Un avis (AN) constitue un erratum ou un addendum à un document normatif. Une Interprétation (INT) est une clarification normative formelle fournie par le Secrétariat sur les exigences incluses dans les documents du cadre normatif de FSC.

Pour les exigences en matière de gestion forestière (les deux sont incluses dans le champ d'application du processus actuel de révision des PCI) :

1. Les AN sont compilés dans la directive FSC-DIR-20-007 Directive de FSC sur les évaluations de la gestion forestière et sont incluses dans le champ d'application du processus actuel de révision des PCI.
2. Les INT des exigences relatives aux PCI sont compilées dans les Interprétations (INT) de la gestion forestière et sont également incluses dans le champ d'application de ce processus de révision.

Avec la publication de la nouvelle version de la norme FSC-STD-20-007 Exigences spécifiques pour les organismes de certification - Gestion forestière et la révision en cours des PCI, de nombreux AN et INT sont devenus redondants ou seront bientôt remplacés par les PCI révisés. Dans le cadre de l'exercice de rationalisation, le Secrétariat de FSC a examiné les avis (FSC-DIR-20-007) et les interprétations de la gestion forestière et a proposé trois scénarios pour les traiter dans le cadre de la révision en cours des PCI, comme le montre l'exemple ci-dessous :

1. **Intégration** des exigences ou des orientations non redondantes des AN et des INT directement dans les PCI et dans les documents normatifs relatifs à la gestion forestière, le cas échéant.
2. **Retrait** uniquement des AN et INT redondants lorsque les exigences et les orientations sont déjà documentées, remplacées ou redondantes par rapport à un document normatif de niveau supérieur, le cas échéant.
3. **Maintien** des exigences ou des orientations dans les AN (dans le document FSC-DIR-20-007) et des interprétations en matière de gestion forestière, soit (le cas échéant) :
 - a. de façon temporaire, pour permettre une transition jusqu'à ce que les documents des PCI révisés ou les nouveaux documents normatifs entrent en vigueur, ou
 - b. de façon permanente, lorsque les exigences ou les clarifications n'entrent pas dans le champ d'application de la révision des PCI mais restent nécessaires.

Tableau ci-dessous présente quelques exemples illustrant le raisonnement qui sous-tend la proposition de chaque scénario pour divers AN et INT inclus dans cet exercice de rationalisation, de simplification et d'orientation vers l'utilisateur dans le cadre de la révision des PCI :

Référence normative	Intégration des éléments dans les PCI	Maintien dans les AN et les INT	Retrait (car redondant ou déjà couvert)
FSC-DIR-20-007	ADVICE-20-007-04 précise que les activités extractives à l'échelle industrielle ne relèvent pas du champ d'application de la GF et sont exclues ; seules les carrières à petite échelle peuvent être exploitées sans conversion des HVC et avec une autorisation légale distincte - il s'agit d'une clarification du champ d'application/exclusion, et non pas de nouvelles exigences. Dans les P&C V5-3, la conversion/exclusion est couverte par C6.9-6.11 et la référence croisée à FSC-POL-20-003 ; les garanties « pas de perte de HVC/atténuation/réhabilitation » relèvent de P6/P9. Par conséquent, le contenu de l'AN peut être intégré en tant qu'orientation/exemple : exemple d'exclusion dans le critère 6.10 - IGI 6.10.1 ; garanties à petite échelle dans P9 IGI 9.1.1-9.3.3 ; ajouter un renvoi d'une ligne aux orientations sous P1 (légalité) et P3/P4 (CLIP).	ADVICE-20-007-18 V3-0 est la référence opérationnelle, à l'échelle du système, pour les paysages forestiers intacts (PFI) ; sans elle, les P&C V5-3 / IGI V2-1 et NFSS traitent les PFI de manière inégale, ce qui conduit à des exigences de protection et à des attentes d'audit incohérentes. Étant donné que les seuils, les définitions et les attentes en matière de cartographie et de gestion pour les PFI ne sont pas encore harmonisés dans l'ensemble du système FSC, l'AN reste essentiel pour garantir des exigences claires et cohérentes dans l'intervalle. Par conséquent, cette AN peut être conservée jusqu'à ce que la révision des PCI (ou un document normatif autonome) fournisse une solution durable en matière de politique/d'indicateurs et qu'elle soit intégrée dans les P&C/IGI et NFSS.	ADVICE-20-007-08 a été approuvé en 2005 et dans les P&C V4-0, avec l'inclusion du critère 5.6, l'élément des rendements soutenus a été incorporé (actuellement sous le critère 5.2 des P&C V5-3 ; rendements soutenus et IGI V2-1 ; 5.2.1-5.2.3), par conséquent, cet AN peut être retiré.

Interprétations du cadre normatif : Gestion forestière	La norme INT-STD-60-004_04 introduit un nouveau terme et une nouvelle disposition procédurale concernant les plaintes persistantes et abusives. Cette interprétation va au-delà de la clarification et a des implications pour l'application des indicateurs IGI V2-1 1.6.1, 2.6.1 et 4.6.1, ainsi que pour la définition du terme « litige ». Par conséquent, elle peut être intégrée dans la prochaine version des Termes et définitions des P&C/IGI et peut être insérée en tant qu'orientation sous IGI 1.6.1, 2.6.1, 4.6.1 pour rendre opérationnels les filtres de recevabilité (y compris la classification et le rejet des plaintes persistantes/abusives, avec l'autorité de décision et les délais). La procédure décrite devrait également être formellement intégrée dans la norme FSC-PRO-01-008 Traitement des plaintes dans le système de certification FSC, afin d'assurer une application cohérente au sein des entités FSC et des organismes de certification.	La norme INT-STD-01-001_18 (approuvée en janvier 2025) traite de la restructuration spécifique à l'Ukraine de l'entreprise forestière spécialisée (EFS) « Forêts d'Ukraine », confirmant qu'une unité forestière peut être certifiée si elle répond à la définition de l'organisation, si elle est organisée en UG et si elle est conforme à la FSS de l'Ukraine. Elle demande aux organismes de certification de mettre à jour le champ d'application et d'exiger le dernier accord de licence FSC avec une désignation uniforme des parties contractantes, en notant que l'enregistrement légal de l'EFS s'étend à ses unités forestières. En tant qu'application spécifique à une juridiction déjà ancrée dans la section 5 du préambule des P&C V5-3, elle devrait être conservée en tant qu'interprétation et ne pas être intégrée dans les PCI.	La norme INT-STD-01-001_04 clarifie les « rendements soutenus en permanence » dans le cadre du critère 5.6 des P&C V4-0, qui autorise des récoltes à court terme supérieures à la limite annuelle de coupe (AAC) si l'AAC pluriannuelle est respectée ou ajustée en cas d'événements imprévus. Dans les P&C V5-3, cette clarification est déjà reflétée dans le critère 5.2 et opérationnalisée dans l'IGI 5.2.1-5.2.3 (récolte ≤ croissance, productivité à long terme, suivi), ce qui rend l'interprétation redondante. L'INT peut donc être retirée.
---	--	---	---

Tableau 4 : Exemple de scénarios proposés pour l'intégration, le retrait et la conservation des avis et interprétations.

Question

37. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la proposition de considérer ces trois scénarios définis (Retrait, Conservation, Intégration) pendant le processus de révision des PCI pour tous les Avis dans le document FSC-DIR-20-007 et les Interprétations sur la gestion forestière dans le cadre du processus de révision des PCI pour obtenir un meilleur alignement, une rationalisation et une facilité d'utilisation au sein du cadre normatif de FSC ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

8.2 Section Glossaire des termes

Dans le cadre de la révision en cours des PCI, la section sur le Glossaire des termes pourrait également être mise à jour pour s'assurer que les définitions existantes des différentes terminologies soient plus claires, alignées et cohérentes dans les documents normatifs de FSC.

Par exemple, la définition par FSC de la *conservation/protection*. Selon la norme IGI, la définition est la suivante :

« *Conservation/protection* : Ces termes sont utilisés de manière interchangeable lorsqu'il s'agit d'activités de gestion destinées à assurer le maintien à long terme des valeurs environnementales ou culturelles identifiées. Les activités de gestion peuvent aller d'une intervention nulle ou minimale à une gamme spécifiée d'interventions et d'activités appropriées conçues dans le but de maintenir, ou compatibles avec le maintien, de ces valeurs identifiées (Source : FSC-STD-01-001 V5-3) » .

Traiter la conservation comme un synonyme de protection est particulièrement déroutant, car ces termes sont généralement considérés comme ayant des significations distinctes en dehors des documents de FSC et ont des implications pour les développeurs de normes lors de l'élaboration des normes de bonne gestion forestière. Le terme « protection » signifie couvrir ou protéger d'une exposition, d'une blessure, d'un dommage ou d'une destruction, tandis que le terme « conservation » désigne la préservation et la protection soigneuses de quelque chose. Les documents actuels des PCI utilisent ces termes de manière interchangeable, mais font référence à la « conservation active et non à la protection passive » pour établir une distinction entre les deux, tandis que le Cadre de réparation de FSC (FSC-PRO-01-004 et FSC-PRO-01-007) adopte une définition très similaire pour la « conservation », mais définit la « protection » dans le contexte des activités de restauration en se référant aux « activités communément associées à la protection et au maintien des ressources par la mise en œuvre de mécanismes juridiques et physiques appropriés ». Bien que la différence globale entre « conservation » et « protection » soit évoquée, la distinction n'est pas évidente dans les documents normatifs cités en exemple, ce qui entraîne des incohérences et des malentendus.

Question

38. Afin de promouvoir l'harmonisation et l'utilisation cohérente du langage utilisé, dans quelle mesure acceptez-vous de revoir le glossaire des termes utilisés dans les documents des PCI ? (1 - Pas du tout d'accord, 5 - Tout à fait d'accord)

Commentaires ouverts

39. Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section sur les conseils pour les évaluations de la gestion forestière de FSC, les interprétations de la gestion forestière et le glossaire des termes des PCI ?

9. Organismes génétiquement modifiés

En février 2022, FSC a annoncé le lancement d'un processus de discussion sur le génie génétique en dehors des zones certifiées FSC. Le Conseil d'administration de FSC a nommé un groupe d'experts chargé de donner des conseils sur la manière dont un processus d'apprentissage en matière de génie génétique pourrait aider FSC à acquérir des connaissances suffisantes et fiables sur l'évolution du génie génétique dans le domaine de la foresterie.

Après un examen planifié du processus d'apprentissage en matière de génie génétique lors de la réunion du Conseil d'administration en mars 2023, le Conseil d'administration de FSC a décidé de mettre fin au processus d'apprentissage. La décision a pris en compte les différents points de vue des membres de FSC concernant le processus d'apprentissage, la division que cela apporte au sein de FSC ainsi que le risque potentiel pour la mission et la réputation de FSC.

FSC continuera à interdire l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), et cette révision des PCI ne rouvrira pas cette discussion. Toutefois, il est proposé de revoir et d'actualiser la définition des OGM afin de tenir compte des progrès technologiques en incluant explicitement les organismes modifiés par les techniques modernes de génie génétique (par exemple : CRISPR). En révisant sa définition, FSC souhaite continuer à prendre en compte les organismes développés grâce aux technologies génétiques modernes, réaffirmer l'interdiction de ces technologies dans les opérations certifiées et maintenir l'intention du cadre normatif de FSC d'empêcher l'utilisation des OGM d'une manière qui pourrait compromettre la dynamique naturelle des forêts ou la résilience de l'écosystème. Ceci afin de garantir le maintien de l'approche globale de FSC en matière d'OGM.

Question

40. *Êtes-vous favorable à la révision de la définition du terme « OGM » afin de garantir le maintien de l'objectif initial de cette exigence (empêcher l'utilisation des OGM d'une manière qui pourrait compromettre la dynamique naturelle des forêts ou la résilience de l'écosystème) ? (Oui/Non)*

Commentaires ouverts

41. *Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou réactions concernant la section consacrée à la révision de la définition des OGM ?*

10. Projet de Termes de référence pour le groupe de travail sur les PCI

42. *Avez-vous des commentaires généraux à ajouter concernant le projet de Termes de référence du groupe de travail sur les PCI dont la publication est prévue pour la mi-octobre ?*

C. Remerciements et prochaines étapes

Au nom du programme de gestion forestière de FSC, nous vous remercions de nous avoir fait part de vos commentaires dans le cadre de cette consultation !

Pour rappel, il est possible d'apporter des modifications à vos réponses pendant que la consultation est ouverte (jusqu'au 30 novembre 2025). Même si vous avez envoyé vos réponses, vous pouvez y revenir et les modifier.

Restez informé(e) sur le PCI Hub à l'adresse suivante pci.fsc.org, et pour obtenir plus d'informations sur ce processus de révision, veuillez consulter la [page web du Secrétariat sur le processus en cours](#) sur le site Internet de FSC. Vous êtes également invité(e) à participer aux prochains webinaires du Secrétariat :

- Aperçu des consultations sur les normes de gestion forestière de FSC, le mardi 14 octobre 2025, avec deux sessions disponibles.
Matin : 09h00-10h30 CEST - [Inscrivez-vous ici](#).
Après-midi : 16h00-17h30 CEST - [Inscrivez-vous ici](#).- avec traduction simultanée en français et en espagnol.
- Le webinaire sur la consultation relative aux PCI aura lieu le jeudi 20 novembre, avec deux sessions disponibles.
Matin : 09h00-10h30 CEST - [Inscrivez-vous ici](#)
Après-midi : 16h00-17h30 CEST - [Inscrivez-vous ici](#) avec traduction simultanée en français et en espagnol.

Enfin, si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : forestmanagement@fsc.org.

D. Questions finales

Intérêt des parties prenantes

Les questions suivantes sont facultatives et seront utilisées pour informer les futures consultations de FSC et le matériel connexe :

1. **Où avez-vous entendu parler de cette consultation ?** (Veuillez sélectionner une ou plusieurs réponse(s))

- Portail des membres de FSC
- Courriel de la Plateforme de consultation de FSC
- FSC News & Views
- Site Internet de FSC International
- Site Internet des Partenaires du réseau FSC
- Collègue / bouche à oreille
- Médias sociaux

Autre (veuillez préciser)

2. **Quels sont parmi les documents ou événements suivants ceux que vous avez consultés ou auxquels vous avez assisté avant de soumettre votre contribution ?** (Sélectionnez toutes les réponses pertinentes)

- PCI Hub
- Livres verts
- Webinaires de préconsultation
- Webinaires de consultation
- Événements de l'Assemblée générale
- Enquête auprès des membres de FSC et résultats de l'enquête de FSC
- Articles d'actualité connexes
- Documents normatifs en cours de révision
- Événement dédié ou webinaire
- Aucun

Autre (veuillez préciser)

3. **Comment évaluez-vous l'utilité du ou des matériels de préparation ?** (1 = Pas du tout utile / 5 = Très utile)

- PCI Hub : ①②③④⑤
- Livres verts : ①②③④⑤
- Webinaires de préconsultation : ①②③④⑤
- Webinaires de consultation : ①②③④⑤
- Événements de l'Assemblée générale : ①②③④⑤
- Enquête auprès des membres de FSC et résultats de l'enquête de FSC : ①②③④⑤
- Articles d'actualité connexes : ①②③④⑤
- Documents normatifs en cours de révision : ①②③④⑤
- Événement dédié ou webinaire : ①②③④⑤
- Autre : _____ ①②③④⑤

4. **Quelles informations ou formats supplémentaires pourraient appuyer votre participation aux futures consultations ?** (Par exemple : plus de visuels, des traductions, un résumé anticipé, des webinaires supplémentaires)

5. Avez-vous trouvé cette consultation pertinente par rapport à votre travail ou à vos intérêts ?

- Oui
- Un peu
- Non

6. Avez-vous d'autres commentaires ?



FSC International – Unité Politique et Performance

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -65

Courrier électronique : FSCPpolicyPerformance@fsc.org